Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n° 23

Statu di i travagli realizati da a cummissione cunsultativa di i servizii pùblichi lucali di annata 2025

Etat des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2025

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 5 de la Loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 rend obligatoire l'avis de la CCSPL pour l'ensemble des services publics que la ville confie à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Compte tenu des compétences transférées à la communauté d'agglomération de Bastia et des modes de gestion des services publics communaux, la CCSPL a vocation à examiner les rapports suivants :

- Rapport annuel d'activité établi par la régie autonome des parcs de stationnements de la Ville de Bastia au titre de l'année 2025 ;
- Rapport annuel d'activité établi par la société OGF, délégataire du service public du crématorium au titre de l'année 2025 ;
- Rapport annuel d'activité de la SEML Port Toga au titre de l'année 2025 ;
- Rapport annuel d'activité 2025 du délégataire de service public de distribution d'électricité
- Rapport annuel d'activité 2025 du délégataire de service public de distribution de gaz

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA REGIE AUTONOME DES PARCS DE STATIONNEMENT BASTIAIS POUR L'ANNEE 2025

1. Présentation générale

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais gère les parcs de stationnement de la Ville de Bastia depuis le 1er juin 2007.

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais a repris l'exploitation et la gestion du parc du Marché le 11 septembre 2017.

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais a ouvert au Public le parc de Stationnement de Gaudin (de fait, l'exploitation et la gestion) le 17 juin 2020.

La capacité actuelle s'établit à 1 676 (parc Saint Nicolas : 454, parc de la Gare : 365, parc de la Citadelle : 382, parc du Marché : 172, parc de Gaudin : 303) emplacements publics répartis sur les 5 parcs : « Saint Nicolas », «de la Gare », « de la Citadelle », « du Marché », et

« Gaudin ».

La Régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et son fonctionnement est assuré par 21 personnes sous l'autorité d'un directeur (22 personnes au total).

Pour l'année 2025 les objectifs principaux et réalisés dans leur intégralité par la Régie Autonome des Parcs de Stationnement bastiais ont été :

Parc SAINT NICOLAS :

- Réfection peinture des 04 cages d'escalier du parc.

- Réfection de l'ensemble des retouches en peinture « façades et sols » des niveaux 0 et -1 du parc.

Parc de la GARE :

- Réfection peinture du colimaçon Nord d'entrée véhicule du niveau 0 au niveau -2 du parc.

- Réaménagement de l'accueil du parc.

- Remplacement d'une borne de sortie du parc.

- Remplacement de l'ascenseur du parc.

Parc de la CITADELLE :

- Réaménagement des locaux « vie » et « accueil » du parc de la Citadelle.

- Réfection maçonnerie générale, remplacement de la porte blindée de l'accueil, mise en sécurité de l'ensemble des câbles « garde-corps », réparation des marches d'escaliers détériorées, reprises fissures sur l'ensemble des murs en parpaings des locaux de ventilation et du groupe électrogène.

Achat de nouveaux équipements de nettoyage (02 « autolaveuses ») une pour le parc de la Citadelle et l'autre pour celui du Marché.

Pour l'année 2026 les objectifs de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement bastiais sont :

Parc SAINT NICOLAS :

- Réfection du réseau d'évacuation des eaux du local des pompes d'épuisement.

- Réfection du réseau de fibre optique extérieur.

Parc de la GARE :

- Réfection complète du local des pompes d'épuisement avec remplacement de l'ensemble du matériel.

- Rénovation de la verrière de protection et de l'étanchéité de la cage d'escaliers principale ainsi que de la salle de repos.

- Remplacement d'une borne de sortie du parc.

- Remplacement des 02 bornes doubles de rechargement électrique.

Parc de la CITADELLE :

- Remplacement complet de l'installation de détection incendie.

- Remplacement des 02 bornes doubles de rechargement électrique.

Parc du Marché :

- Réfection complète du local de la pompe d'épuisement avec remplacement de l'ensemble du matériel.

Pour l'ensemble des parcs :

- Remplacement des deux serveurs d'exploitation de l'installation de paiement et de fonctionnement des matériels de gestion, d'entrées et des sorties véhicules.

- Mise à jour du logiciel de traitement des CBs.

- Changement d'opérateur pour la gestion des bornes de rechargement électrique des parcs de GAUDIN, de la CITADELLE et de la GARE.

2. Analyse générale de l'activité pour l'exercice 2025

2.1 Produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation de la Régie Autonome sont en augmentation de 1,55 % soit + 50 804,16 € ht par rapport à 2024.

- La recette de la clientèle horaire représente 65,09 % de la recette totale, en augmentation de 2,57 % soit 54 331,58 € ht par rapport à la recette clientèle horaire de l'année 2024.

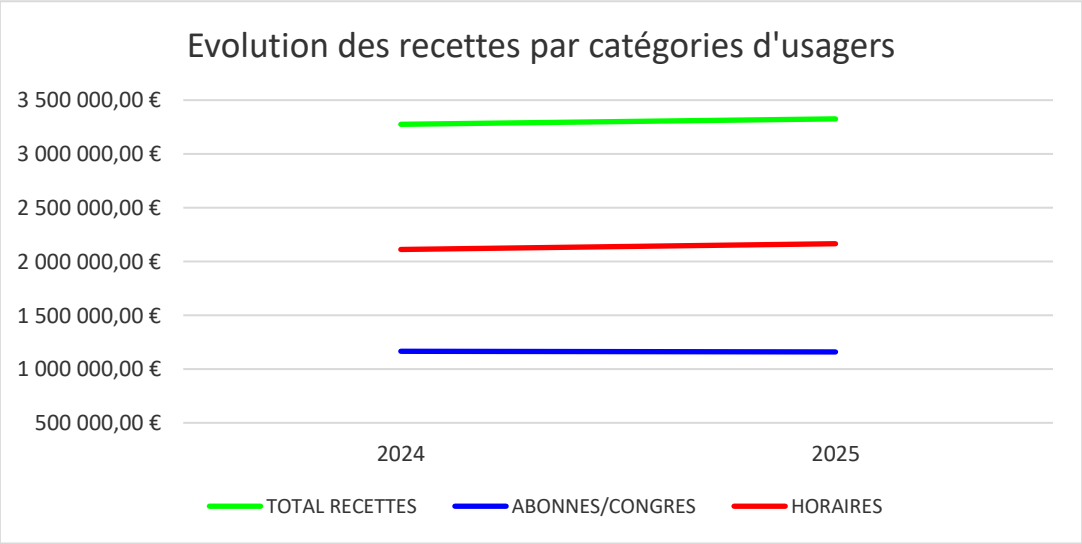
- La diminution de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due au report de recettes sur l'année 2026 de l'ordre de - 0,30 % soit 3 527,42 €.

- Cependant, l'augmentation de la recette globale de la Régie Autonome est essentiellement due à l'augmentation de la fréquentation « horaire payante » soit 23 338 véhicules de plus par rapport à 2024 sur notamment les 03 parcs de stationnement : Saint Nicolas, la Citadelle, le Marché et Gaudin.

- Il est à signaler que pour l'année 2025, 118 515 véhicules « horaires » (soit 16,24 % du total des entrées « horaires ») ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1er novembre 2013.

Evolution des recettes par catégories d'usagers :

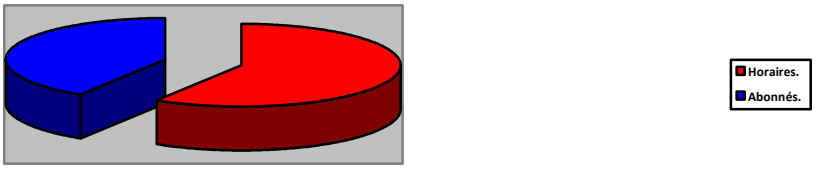
En € HT	2024	2025	Evolution 2024/2025
Horaires	2 111 302,54	2 165 634,12	+ 2,57 %
Abonnés/Congrès	1 164 794,96	1 161 267,54	- 0,30 %
Total recettes	3 276 097,50	3 326 901,66	+ 1,55 %



2.2 Analyse détaillée de l'activité par parc de stationnement :

- **<u>Parc Saint Nicolas :</u>**

Pour l'année 2025, la recette du Parc Saint Nicolas est en augmentation de 4,67 % % soit + 49 449,05 € ht par rapport à 2024.
La recette de la clientèle « horaire » représente 59,61 % de la recette totale, en augmentation de 6,87 % soit + 42 428,23 € ht par rapport à 2024.



- L'augmentation de la recette de la clientèle « horaire payante » est essentiellement à l'augmentation de la fréquentation « horaire payante » soit 15 048 véhicules de plus par rapport à 2024.

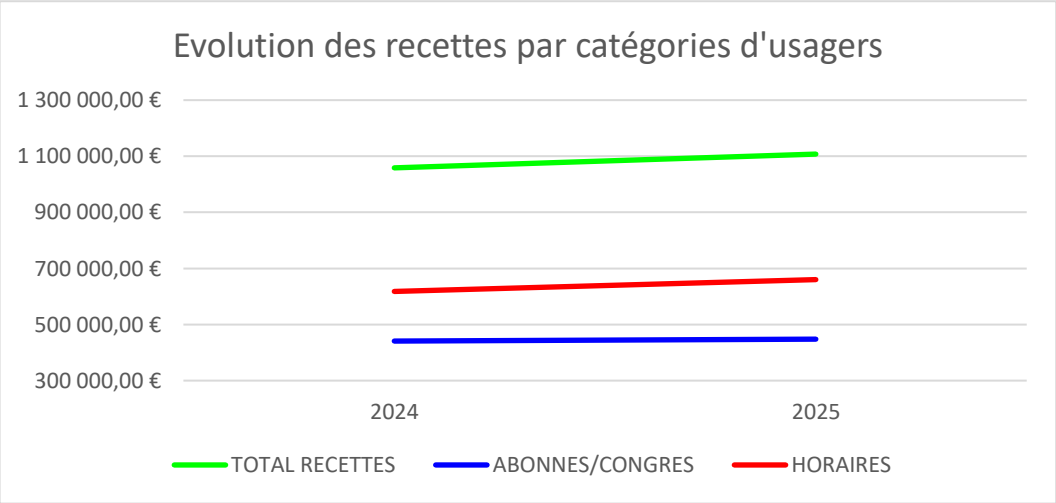
- L'augmentation de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due au nombre conséquent de « cartes congrès » qui ont été vendues pendant la période de janvier à mars 2025, lors des différents salons et les festivités organisées par la Ville de Bastia à partir des Fêtes de Noël, de l'ordre de +1,59 % soit + 7 020,82 €.

- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 15 minutes et 03 heures 15 soit 81,43 % des « entrées horaires ».

- Il est à signaler que 45 007 véhicules (soit 20,28 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1er novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.

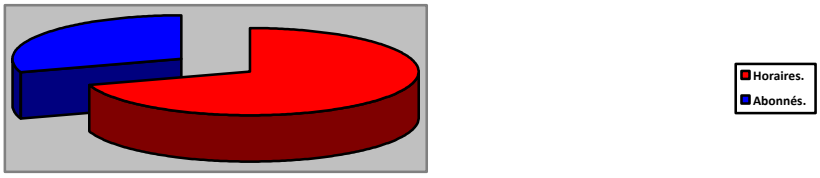
<u>Evolution des recettes par catégories d'usagers</u> :

En € HT	2024	2025	Evolution 2024/2025
Horaires	617 990,66	660 418,89	+ 6,87 %
Abonnés/Congrès	440 375,01	447 395,83	+ 1,59
Total recettes	1 058 365,	1 107 814,72	+ 4,67 %



- **Parc de la Gare :**

Pour l'année 2025, la recette du Parc de la Gare est en diminution de 0,97 % soit – 6 289,41 € ht par rapport à 2024.
La recette de la clientèle horaire représente 70 % de la recette totale, en diminution de 1,15 % soit – 5 276,94 € ht par rapport à 2024.



- - La diminution de la recette de la clientèle « horaire payante » est essentiellement due à la diminution de la fréquentation « horaire payante » soit 5 073 véhicules de moins par rapport à 2024. Le nouveau parc de stationnement en surface inauguré par la Ville de Bastia en août 2024 est la raison essentielle de cette diminution qui a été bien plus conséquente pour l'année 2025 par rapport à l'année 2024 (sur l'année 2025, il y aura eu 12 mois de mise en service de ce parc de stationnement en surface de la Ville de Bastia contre 05 en 2024).

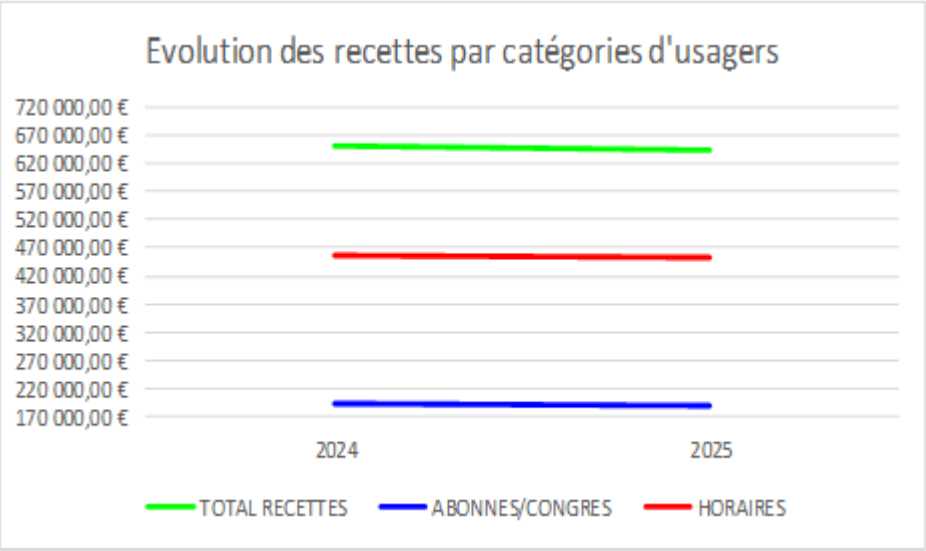
- La diminution de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due au report de recettes sur l'année 2026 de l'ordre de - 0,52 % soit 1 012,47 €.

- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 15 minutes et 02 heures 30 soit 75,54 % des « entrées horaires ».

- Il est à signaler que 29 746 véhicules (soit 17,08 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1er novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.

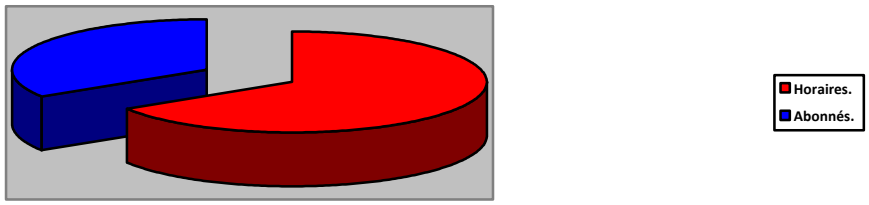
Evolution des recettes par catégories d'usagers :

En € HT	2024	2025	Evolution 2024/2025
Horaires	456 955,59	451 678,65	- 1,15 %
Abonnés/Congrès	194 574,99	193 562,52	- 0,52 %
Total recettes	651 530,58	645 241,17	- 0,97 %



- **Parc de la Citadelle :**

Pour l'année 2025, la recette du Parc de la Citadelle est en augmentation de 3,54 % soit + 20 969,75 € ht par rapport à 2024.
La recette de la clientèle horaire représente 66,96 % de la recette totale, en augmentation de 5,48 % soit + 21 295,57 € ht par rapport à 2024.



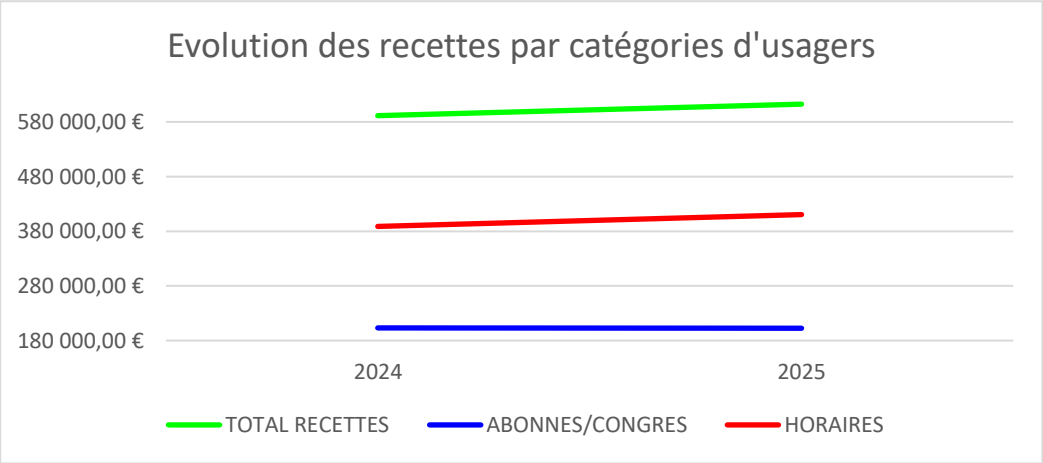
- L'augmentation de la recette de la clientèle « horaire payante » est essentiellement due à l'augmentation de la fréquentation « horaire payante » soit 6 215 véhicules de plus par rapport à 2024.

- La diminution de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due au report de recettes sur l'année 2026 de l'ordre de - 0,16 % soit 325,82 €.

- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 15 minutes et 02 heures 30 soit 62,23 % des « entrées horaires ».

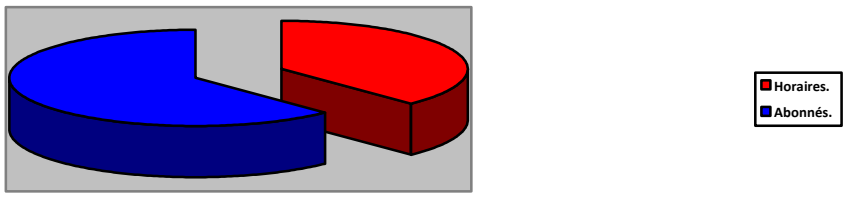
- Il est à signaler que 16 070 véhicules (soit 13,69 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1er novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.
Evolution des recettes par catégories d'usagers :

En € HT	2024	2025	Evolution 2024/2025
Horaires	388 951,76	410 247.33	+ 5,48 %
Abonnés/Congrès	202 780,82	202 455	- 0,16 %
Total recettes	591 732,58	612 702,33	+ 3,54 %



- **Parc du Marché :**

Pour l'année 2025, la recette du Parc du Marché est en augmentation de 3,65 % soit + 9 369,85 € ht par rapport à 2024.
Etant donné le nombre d'abonnés (253) par rapport au nombre de places physiques (170), la recette de la « clientèle horaire » ne représente que 38,79 % du total des recettes, cependant elle est en augmentation de 9,82 % soit + 9 228,17 € ht par rapport à 2024.



- L'augmentation de la recette de la clientèle « horaire payante » est essentiellement due à l'augmentation de la fréquentation « horaire payante » soit 1 677 véhicules de plus par rapport à 2024.

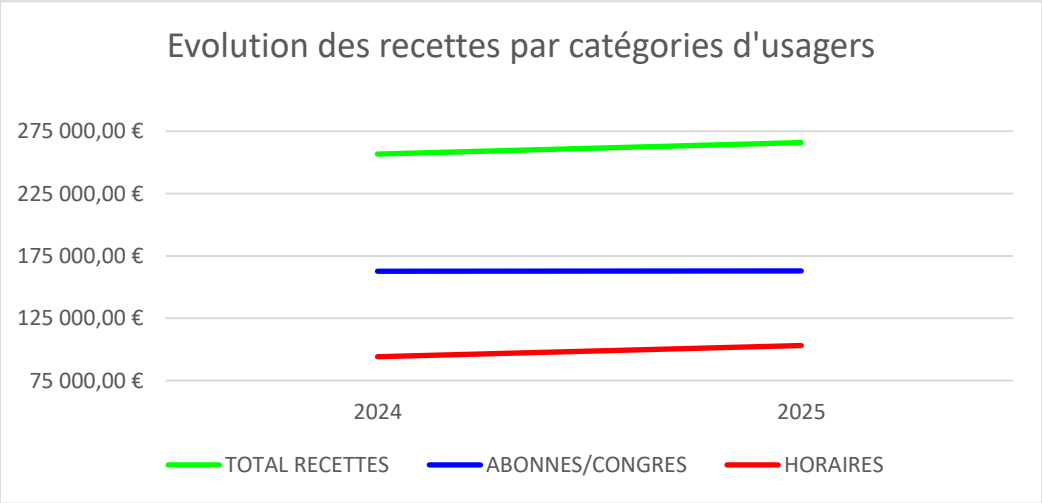
- L'augmentation de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due au nombre de « cartes congrès » qui ont été vendues pendant la période de janvier à mars 2025 lors des différents salons et les festivités organisées par la Ville de Bastia à partir des Fêtes de Noël de l'ordre de + 0,09 % soit + 141,68 €.

- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 15 minutes et 03 heures 15 soit 77,93 % des « entrées horaires ».

- Il est à signaler que 4808 véhicules (soit 13,55 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1er novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.

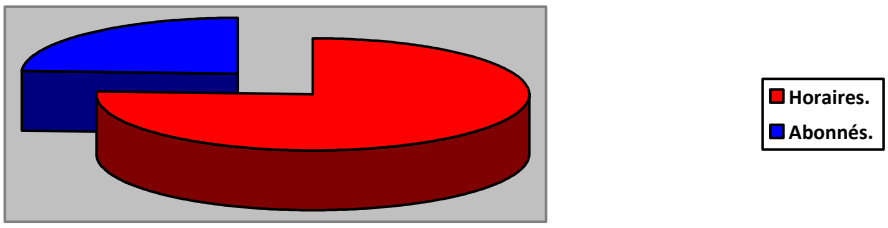
Evolution des recettes par catégories d'usagers :

En € HT	2024	2025	Evolution 2024/2025
Horaires	93 965,18	103 193,35	+ 9,82 %
Abonnés	162 687,49	162 829,17	+ 0,09 %
Total recettes	256 652,67	266 022,52	+ 3,65 %



- **Parc de Gaudin :**

Pour l'année 2025, la recette du Parc de Gaudin est en diminution de 3,16 % soit – 22 695,08 € ht par rapport à 2024.
La recette de la clientèle horaire représente 77,70 % de la recette totale, en diminution de 2,41 % soit – 13 343,45 € ht par rapport à 2024.



- La diminution de la recette de la clientèle « horaire payante » est essentiellement due au report de recettes de l'année 2023 sur l'année 2024 augmentant donc la différence par rapport à l'année 2025 de l'ordre de – 2,41 % soit 13 343,45 €.

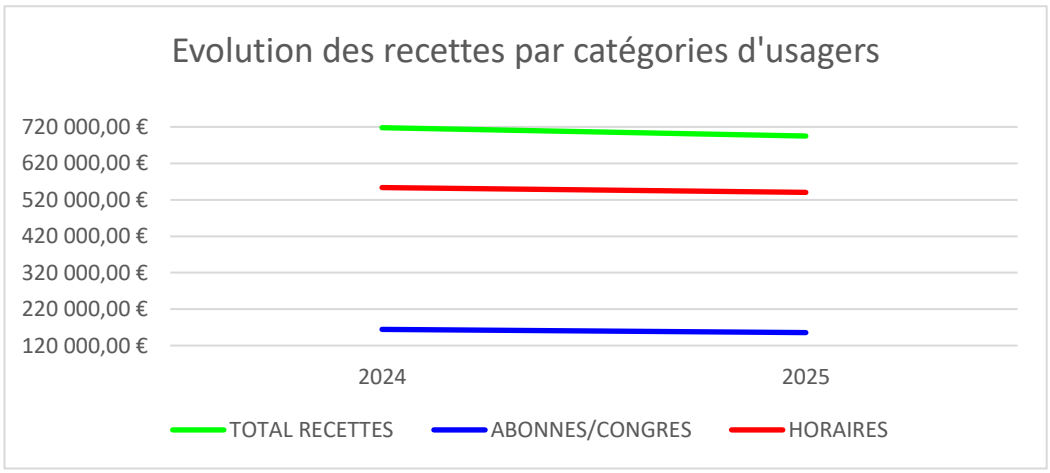
- La diminution de la recette des « abonnés/congrès » est essentiellement due au report de recettes de l'année 2023 sur l'année 2024 augmentant donc la différence par rapport à l'année 2025 de l'ordre de – 5,69 % soit - 9 351,63 €.

- Nous constatons que la plupart des véhicules ont stationné en moyenne entre 30 minutes et 03 heures soit 74,13 % des « entrées horaires ».

- Il est à signaler que 22 884 véhicules (soit 12,64 % du total des entrées) ont bénéficié du régime de gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans l'ensemble des parcs de stationnement de la Régie Autonome, disposition entrée en service le 1er novembre 2013 et n'ont donc pas été comptabilisés.

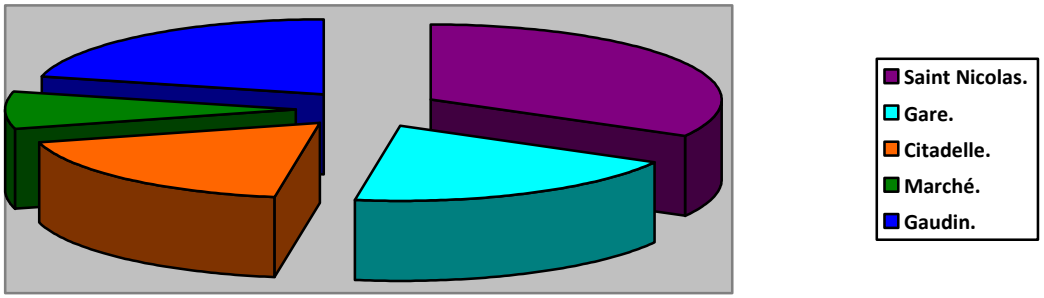
Evolution des recettes par catégories d'usagers :

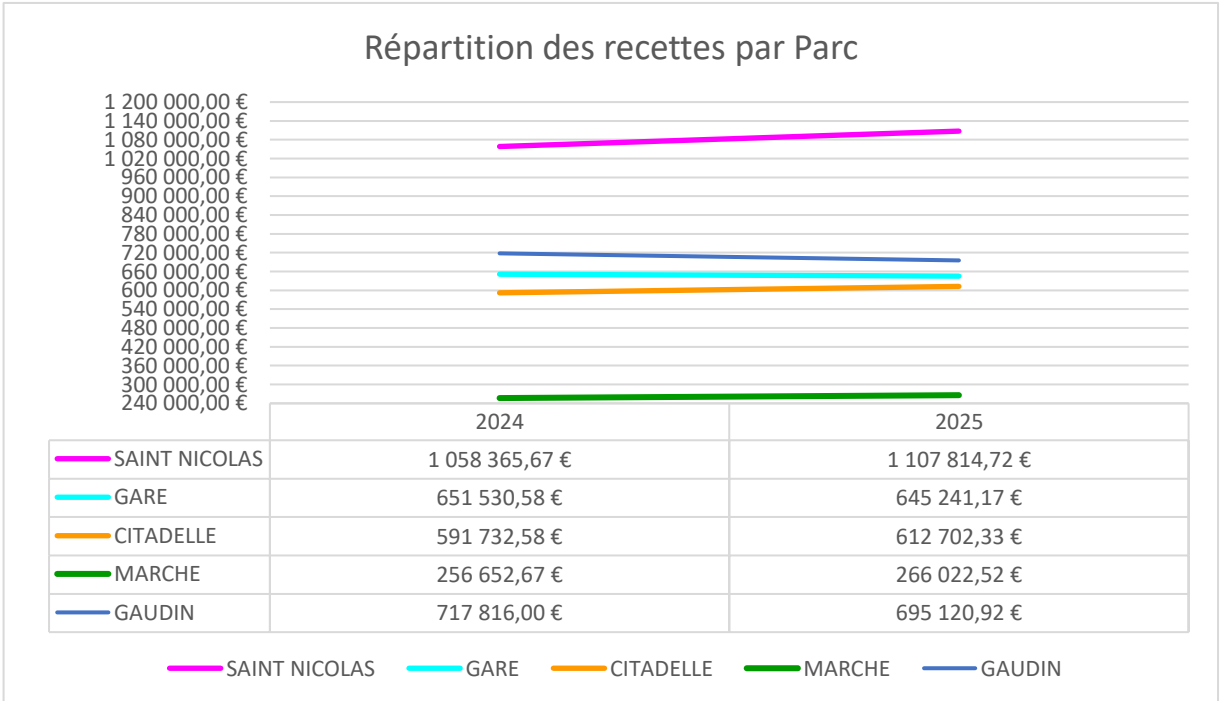
En € HT	2024	2025	Evolution 2024/ 2025
Horaires	553 439,35	540 095,90	- 2,41 %
Abonnés	164 376,65	155 025,02	- 5,69 %
Total recettes	717 816	695 120,92	- 3,16 %



2.3 Répartition des recettes totales par Parc pour l'année 2025 : 3 326 901,66 €.

- Parc Saint Nicolas : 1 107 814,72 € (33,30 % des recettes totales).
- Parc de la Gare : 645 241,17 € (19,39 % des recettes totales).
- Parc de la Citadelle : 612 702,33 € (18,42 % des recettes totales).
- Parc du Marché : 266 022,52 € (8 % des recettes totales).
- Parc du Gaudin : 695 120,92 € (20,89 % des recettes totales).

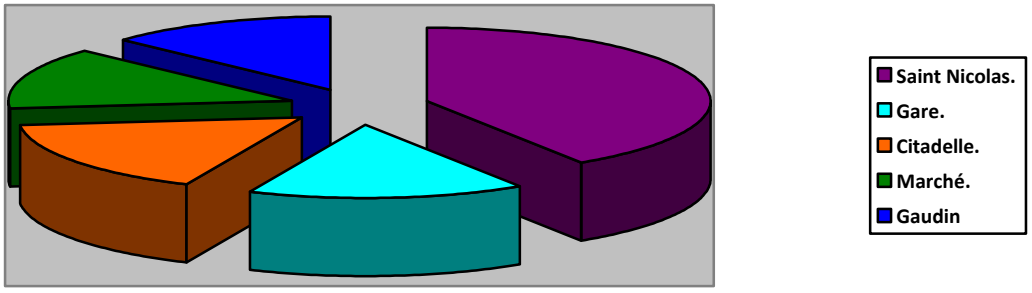


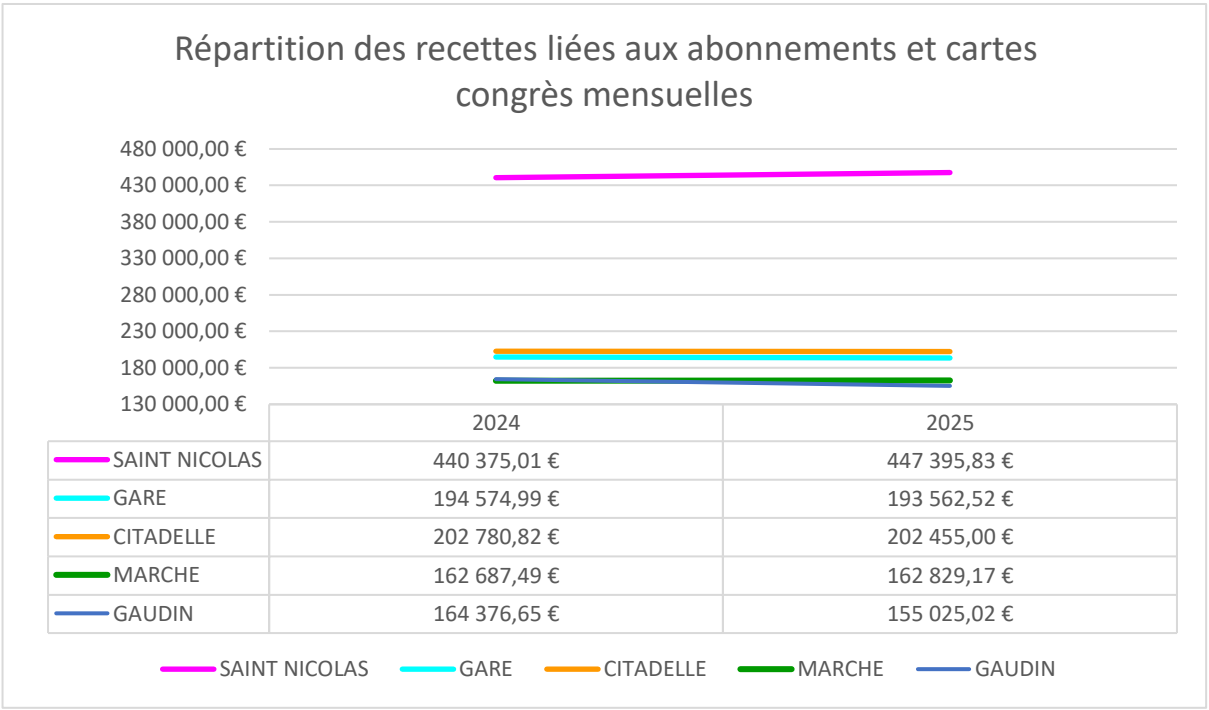


	2024	2025
SAINT NICOLAS	1 058 365,67 €	1 107 814,72 €
GARE	651 530,58 €	645 241,17 €
CITADELLE	591 732,58 €	612 702,33 €
MARCHE	256 652,67 €	266 022,52 €
GAUDIN	717 816,00 €	695 120,92 €

Répartition des recettes liées aux abonnements et cartes congrès mensuelles pour l'année 2025 : 1 161 267,54 €.

- Parc Saint Nicolas : 447 395,83 € (38,53 % des recettes totales « ABO et CC »).
- Parc de la Gare : 193 562,52 € (16,67 % des recettes totales « ABO et CC »).
- Parc de la Citadelle : 202 455 € (17,43 % des recettes totales « ABO et CC »).
- Parc du Marché : 162 829,17 € (14,02 % des recettes totales « ABO et CC »).
- Parc Gaudin : 155 025,02 € (13,35 % des recettes totales « ABO et CC »).

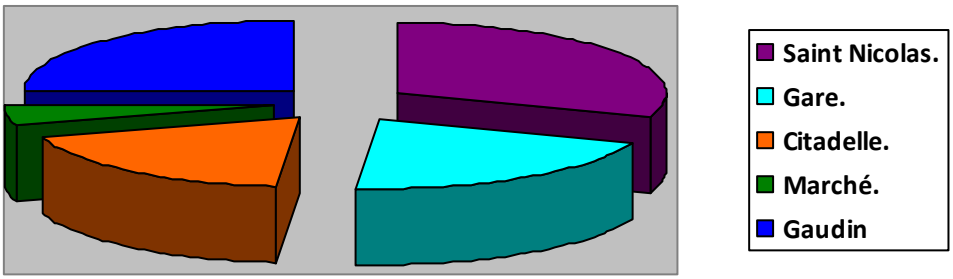


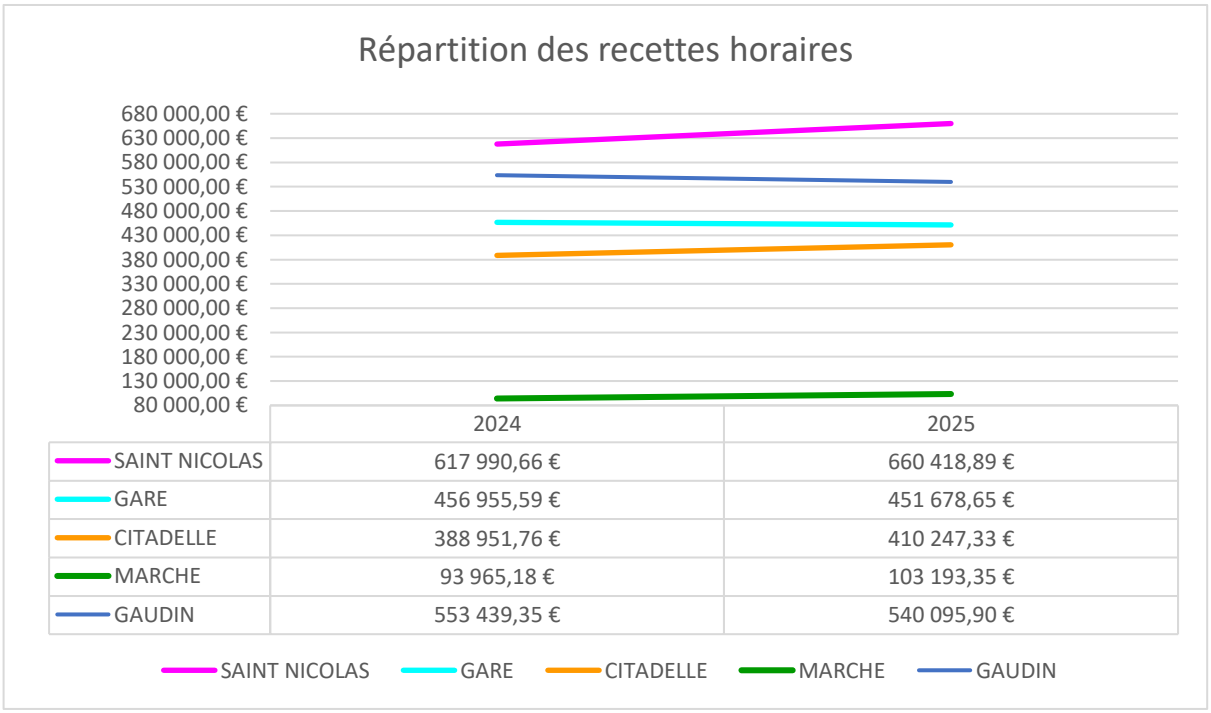


	2024	2025
SAINT NICOLAS	440 375,01 €	447 395,83 €
GARE	194 574,99 €	193 562,52 €
CITADELLE	202 780,82 €	202 455,00 €
MARCHE	162 687,49 €	162 829,17 €
GAUDIN	164 376,65 €	155 025,02 €

Répartition des recettes horaires pour l'année 2025 : 2 165 634,12 €.

- Parc Saint Nicolas : 660 418.89 € (30,49 % des recettes totales « horaires »).
- Parc de la Gare : 451 678,65 € (20,86 % des recettes totales « horaires »).
- Parc de la Citadelle : 410 247,33 € (18,94 % des recettes totales « horaires »).
- Parc du Marché : 103 193,35 € (4,77 % des recettes totales « horaires »).
- Parc Gaudin : 540 095,90 € (24,94 % des recettes totales « horaires »).





	2024	2025
SAINT NICOLAS	617 990,66 €	660 418,89 €
GARE	456 955,59 €	451 678,65 €
CITADELLE	388 951,76 €	410 247,33 €
MARCHE	93 965,18 €	103 193,35 €
GAUDIN	553 439,35 €	540 095,90 €

2.3 Recettes des bornes de rechargement électrique :

Des bornes de rechargement électrique sont installées dans les parcs de stationnement de Gaudin (30), de la Citadelle (04) et de la Gare (04).

Les recettes pour l'années 2025 sont de 36 964,69 € ht, elles étaient de 23 580,83 € ht en 2024. Nous pouvons constater une augmentation de 56,76 % de ces recettes, soit + 13 383,86 €.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM D'ONDINA

La Ville de Bastia a délégué l'exploitation du crématorium d'Ondina à la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) sous la forme d'un contrat d'affermage du 1er février 2013 au 3 novembre 2023.
Au terme de la procédure de mise en concurrence règlementaire, OGF s'est vu attribuer un nouveau contrat de délégation de service public qui a débuté le 4 novembre 2023 pour une durée d'exploitation de 10 ans.
Conformément aux dispositions légales, le délégataire soumet chaque année au conseil municipal le compte rendu de ses activités au titre de l'année écoulée.

1. Rappel des principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

❖ Caractéristiques essentielles

Modernisation de l'outil selon programme de travaux annexé au contrat, et exploitation du crématorium du lundi au vendredi. Une attention particulière est portée aux tarifs pratiqués, encadrés dans le contrat de délégation.

❖ Redevance

Elle s'élève pour l'année 2025 à 97 966 à € contre 97 761 € en 2024.

Ce montant correspond à :

- La redevance ODP : 90 000 €
- La redevance de contrôle : 5 000 €
- Les frais de gestion de société dédiée : 2 966 € (en légère augmentation par rapport à 2024 – 2761 €)

❖ Catégorisation des biens

L'ensemble des biens de la société dédiée à l'exploitation du crématorium présumés nécessaires au service reviennent gratuitement à la Ville en fin de Contrat (DSP en cours).

2. Analyse de l'activité, qualité du service

❖ La crémation à Bastia

Le nombre de crémations famille réalisées au cours de l'année 2025 est de 704 contre 566 en 2024, soit une hausse de 24.38%.
Si l'on prend également en compte le nombre de crémations consécutives à une exhumation, le taux augmente de 24.78%.

La différence constatée entre 2024 et 2025 est liée à des travaux d'amélioration de l'outil intervenus en 2024 et comportant des interruptions de services.

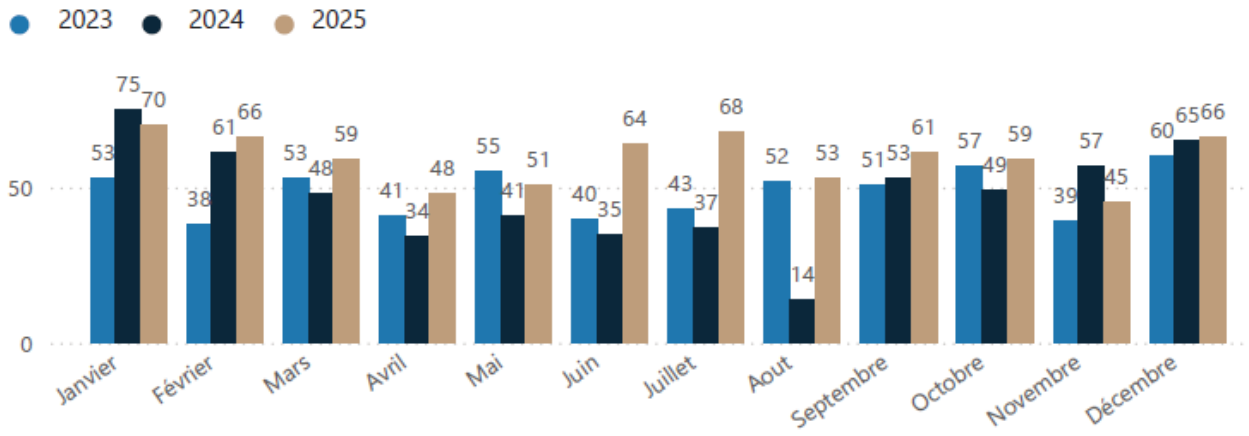
Prestations	2024	2025	Évol
CREMATION FAMILLE	**566**	**704**	**24,38 %**
CREMATION ADULTE	564	701	24,29 %
CREMATION PERSONNE DEPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES	2	1	-50,00 %
CREMATION ENFANT -1 AN		2	0,00 %
CREMATION D'EXHUMATION	**3**	**6**	**100,00 %**
CREMATION DEFUNT INHUME DEPUIS +5ANS	2	4	100,00 %
CREMATION DEFUNT INHUME DEPUIS -5ANS	1	2	100,00 %
Total	**569**	**710**	**24,78 %**

Le nombre de décès a augmenté en 2025 (+ 1,5%). Cette hausse est notamment liée à l'épidémie de grippe hivernale qui a été particulièrement virulente en début d'année.

Sur le plan national, une progression de la part des crémations est observée et atteint 48% des obsèques sur l'année 2025.

Cette hausse se répercute ainsi sur l'activité du crématorium de Bastia qui a vu son volume augmenter cette année.

L'évolution du nombre des crémations à Bastia est la suivante :



❖ **<u>Eléments d'analyse de la qualité de service</u>**

Depuis l'année 2024, OGF a mis en place un comité d'éthique. Constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématistes, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc.), il a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service. Son rôle est consultatif.

En raison de travaux effectués au sein du cimetière pendant la période concernée, le temps de mémoire n'a pas pu se tenir en 2025.

Toutefois, la démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles se pérennise avec la reconduction des enquêtes de satisfaction dématérialisées. Cette démarche permet d'engager le dialogue direct et pédagogique avec les familles et d'ajuster le programme interne d'amélioration continue.

Chaque mois la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'autorité délégante.

La note de satisfaction client, mesure clé du service rendu aux familles s'élève à 4.64/5



Le renouvellement du certificat Qualicert jusqu'au 3 mars 2026, témoigne du niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles.

- **Fonctionnement et amélioration du service**

Le délégataire a mis en place une plaquette d'information à disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui- ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

- **Elimination des déchets métalliques**

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

En 2025, le montant de la valorisation pour l'établissement s'élève à 12 647.99€ pour 471 Kg de métaux collectés contre 11 958,20 € pour 422 kg de métaux collectés en 2024.

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général.
Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

Au titre de l'année 2025, la somme a été reversée à hauteur de :
- 3 910.01 € à la ville de Bastia
- 8 737.38 € à l'association INSEME

3. Les conditions d'exécution du service public

- **Perspectives 2025**

Mise en œuvre et achèvement des travaux prévus au nouveau contrat de délégation en décembre 2026 destinés à améliorer la qualité du service rendu.

- **Compte rendu technique**

Horaires

Les horaires sont les suivants : du lundi au vendredi, accueil des familles de 9h30 à 17h30.

Moyens en personnel

L'effectif est composé de deux agents d'exploitation funéraire à temps complet, un responsable et un agent du crématorium.
Ces derniers sont polyvalents, ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles et les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, font usage et procèdent au nettoyage des installations techniques.
Ces deux personnes sont placées sous l'autorité du responsable du crématorium et du directeur de secteur et ont bénéficié de formations durant l'année.
La continuité du service est assurée par du personnel suppléant en cas d'absence du personnel titulaire.

Tarifs

Les tarifs du crématorium ont fait l'objet d'un calcul de révision pour l'année 2025, conformément aux prescriptions du contrat de délégation. Les tarifs ont ainsi connu une baisse à hauteur de -1.53 % pour les prestations du crématorium.

DESIGNATIONS	Tarifs au 24/03/2025		
	Tarif HT	TVA 20.00%	Tarif TTC
CRÉMATIONS			
Crémation adulte avec location de la salle (1h) sans organisation de la cérémonie par le crématorium	745.83 €	149.17 €	895.00 €
Crémation adulte avec location de la salle (1h) et organisation de la cérémonie par le crématorium	745.83 €	149.17 €	895.00 €
Crémation adulte simple sans usage de la salle de cérémonie	689.17 €	137.83 €	827.00 €
Crémation enfant (<1 an) avec location de la salle (1h) sans cérémonie par le crématorium		gratuit	
Crémation enfant (<1 an) avec location de la salle (1h) et organisation de la cérémonie par le crématorium		gratuit	
Crémation enfant (<12 ans) avec location de salle (1h) sans organisation de la cérémonie par le crématorium		gratuit	
Crémation enfant (<12 ans) avec cérémonie par le crématorium		gratuit	
Crémation personne sans ressources suffisantes (dont location de salle 1h et organisation de la cérémonie par le crématorium)		gratuit	
Crémation exhumations (plus de 5 ans après inhumation)	467.50 €	93.50 €	561.00 €
Crémation exhumations (moins de 5 ans après inhumation)	745.83 €	149.17 €	895.00 €
Crémation pièces anatomiques	467.50 €	93.50 €	561.00 €
CENDRES			
Urne cinéraire	98.33 €	19.67 €	118.00 €
Remise de l'urne		inclus	
Dispersion des cendres		gratuit	
Dépôt provisoire de l'urne (jusqu'à 12 mois)		inclus	
AUTRES SERVICES			
Location salle de cérémonie (jusqu'à 1 heure) sans crémation	98.33 €	19.67 €	118.00 €
Location salle de cérémonie (1h) incluse dans forfait crémation		inclus	
Location salle de cérémonie (1 heure supplémentaire au-delà du forfait crémation)	98.33 €	19.67 €	118.00 €
Cérémonie par un agent qualifié incluse dans forfait crémation		inclus	

Rapport technique

Les installations publiques et techniques ont fait l'objet d'un contrôle de conformité et des dispositifs de sécurité le 29 mars 2021 par le bureau VERITAS valable jusqu'au 23 mars 2027.

4. Les comptes du délégataire

Les éléments financiers relatifs à la concession d'Ondina ne font pas l'objet de compte d'exploitation propre, le crématorium n'étant pas une entité économique en tant que telle.

Le chiffre d'affaires total s'élève à 525 710 € pour 711 crémations facturées, contre 426 925 € en 2024 pour 571 crémations en 2024.

En 2025 les charges de personnel s'élèvent au total à 146 473 € (100 243 € de rémunération du personnel brut et 46 230 € de charges sociales et autres charges) contre 97 727 € en 2024.
En 2024, une partie des heures du personnel d'OGF n'avait pas été réaffectée à la filiale dédiée minimisant ainsi le coût dans la filiale dédiée à 97 727 € pour une valorisation des heures travaillées à un peu plus de 111 000 euros.

En effet, la réorganisation du groupe OGF, en 2025, actée par avenant en date du 27/12/2025, a conduit à la création d'une filiale spécialisée dans la gestion du crématorium de Bastia par le groupe et au redéploiement des ressources humaines attribuées.
Ainsi, une quote-part du salaire du Directeur du secteur opérationnel et assistante estimée à 4% de son temps a été prise en compte également pour son activité d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.
De plus, la charge salariale de la filiale dédiée inclut dorénavant et directement dans ses comptes les charges de provisions retraites et provisions de santé auparavant situées uniquement au bilan de la société OGF. Le montant pour 2025 s'élève à 16 000 euros.

Les charges liées à la consommation d'électricité sont de 12 981 € contre 15 451 € en 2024.
Les charges liées à la consommation de gaz sont de 33 570 € en 2025 contre 29 948 sur l'année 2024.
Les charges liées aux contrôles règlementaires s'élèvent à 6 665 € en 2025 contre 2 124 € en 2024.

Enfin, on relève une hausse des frais d'entretien de l'équipement avec un coût de 31 010 € sur 2025 contre 18 668 € sur 2024 en raison de problématiques liées au matériel de filtration.

Conclusion

Ce bilan s'inscrit dans le droit fil des exercices précédents avec une volonté forte de renforcer la qualité du service rendu. La création du Comité d'éthique est, à cet effet, à souligner.

La relation avec les familles s'améliore et la qualité de service est reconnue.

Rapport annuel d'exécution du

service public du port de Toga pour l'année 2025

Rapport établi par le Directeur de la SEML Port Toga, représentant le Concessionnaire.

Les sous-concessions doivent faire l'objet de rapports similaires, pour appréhender l'ensemble des opérations réalisées sur l'entité « Port de Toga »

Vu les Article L3131-5 et R3131-2 à 4 du Code de la Commande Publique, ce rapport, à produire chaque année avant le 1er juin doit retracer la totalité des opérations financières afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité de ce service et doit permettre aux Communes de BASTIA et VILLE DI PIETRABUGNO, autorités délégantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu l'Article L1413-1 du CGCT modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022, ce rapport doit être présenté tous les ans à la Commission consultative des services publics locaux.

Ce rapport doit également être présenté annuellement en Assemblée Générale et aux membres du Conseil d'Administration de la SEML Port Toga (actuelle SPL).

Rapport d'activité 2025,

Le port de Toga est un port maritime de plaisance, situé en Haute-Corse, à cheval sur les communes de Bastia et Ville di Pietrabugnu. Il est composé de 363 postes à quai, une aire de carénage, une station d'avitaillement en carburant et d'un ensemble immobilier à destination diverses, composant les terre-pleins du port. Il bénéficie d'une zone de stationnement, aménagée sur les limites extérieures de la concession portuaire.

1|ORGANISATION DE LA GESTION

1-1 La propriété foncière

Depuis l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant transfert en pleine propriété du Port de plaisance de Toga aux deux communes de Bastia et Ville di Pietrabugno, dans le cadre de la mise en application des dispositions de la Loi NOTRe et conformément aux dispositions des articles L5331-5 et L5331-6 du Code des transports, l'autorité portuaire (AP) et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (AI3P), sont exercées et partagées par les Maires de Bastia et Ville di Pietrabugno, selon la répartition territoriale des infrastructures portuaires.

En qualité de propriétaires, les communes exercent les missions suivantes :

- L'AP exerce la police de l'exploitation du port, qui comprend notamment l'attribution des postes à quai et l'occupation des terre-pleins.
  Elle exerce la police de la conservation du domaine public du port.
- L'AI3P exerce la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants.
  Elle exerce la police des marchandises dangereuses.
  Elle contribue au recueil, à la transmission et à la diffusion de l'information nautique.

Conformément au Règlement particulier de police du port de Toga, visé par la préfecture de Haute-Corse le 31/07/2018, le Directeur du port et les agents portuaires, sont les agents compétents pour l'exercice de ses missions.

En l'état actuel du mode de fonctionnement, ces dispositions ne sont pas conformes au texte de référence, le Code des Transports, qui dans ses articles L5331-11 à L5331-16, disposent des

compétences et des qualifications, ainsi que de la tutelle des agents chargés de la police portuaire.

Un travail de refonte générale des statuts du port est en cours.

1-2 Le montage de la concession et des sous-concessions

En 1986, les communes de Bastia et Ville di Petrabugnu, sont autorisées à créer un port de plaisance, par arrêté préfectoral. Les communes se voient transférer également la gestion du domaine public maritime, aux fins de porter à bien ce projet.
En 1987, la Société du Port de TOGA (issu d'un partenariat entre M. Borghetti, propriétaire foncier et l'Entreprise Jean Spada) obtient la concession pour la construction et l'aménagement du port de plaisance et des terre-pleins jouxtant le port.
En 1988, La Société du Port de Toga obtient deux permis de construire, permettant d'édifier un programme immobilier d'une surface totale de 17.500 m² (6 500 m² sur la commune de Bastia et 11 000 m² sur la commune de Ville di Pietrabugno).
En 1989, l'Entreprise Jean Spada fait l'acquisition de la totalité des actions de la Société du Port de Toga et assure la promotion du projet.
En octobre 1989, les communes de Bastia et Ville di Petrabugnu, la Société du Port de Toga et Entreprise Jean Spada, décident de scinder les activités purement portuaires et le projet immobilier. Un protocole d'accord est alors mis en place :

- Février 1990 : création d'une société d'économie mixte SEML PORT TOGA dont le capital est réparti entre les deux communes à raison de 40 % chacune, et Entreprise Jean Spada pour 20 %,
- Juillet 1990 : attribution d'une nouvelle concession d'établissement et d'exploitation du port et des terre-pleins à la SEML PORT TOGA,
- Août 1990 : création d'une société anonyme à conseil d'administration, la Société du Port de Toga Plaisance (SPTP), avec apport partiel d'actifs par la Société du Port de Toga (SPT), des anneaux des postes à quai, de la station d'avitaillement et de l'aire de carénage/shipchandler,

A partir de cette période, la gestion du port se voit attribuée à la SEML Port Toga, qui devient concessionnaire pour l'établissement et l'exploitation du port de Toga, en lieu et place de la Société du Port de Toga d'origine. L'avenant au protocole du 31 octobre 1989 prévoit dans son article II alinéa c, que la SEML, consentira un traité de sous-concession **d'établissement et d'exploitation** des terre-pleins à la SPT, pour 50 ans ; et un traité de sous-concession **d'établissement** du port de plaisance à la SPTP pour 50 ans , conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession, avec garantie d'usage de 35 ans pour les anneaux (soit jusqu'au 31/12/2025) et 50 ans pour l'aire de carénage et la station d'avitaillement (soit jusqu'au 31/12/2025).

Le projet immobilier, porté par le sous-concessionnaire SPT, se voit arrêté par des recours contre les permis de construire.
C'est ainsi que le permis de construire délivré par Ville di Petrabugnu a d'abord été annulé partiellement en 1992, puis dans sa totalité en 1996. Des actions contentieuses ont alors été engagées entre les communes et l'Entreprise Jean Spada, actions qui trouveront leur issue dans un protocole d'accord le 15 juillet 2003.
L'achèvement du nouveau programme immobilier a été constaté en 2018.

2|FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément au cahier des charges portant définition des termes de la gestion du port de Toga, le délégataire (SEML Port Toga) et les sous-concessionnaires (SPT et SPTP) doivent assurer tout au long de l'année et pendant toute la durée de la concession, le fonctionnement complet du port, l'entretien et l'exploitation des ouvrages et outillages publics concédés afin d'assurer la continuité du service public portuaire fourni aux usagers.

Les activités réalisées par la station d'avitaillement et l'aire de carénage étant hors du champ de compétence des concessionnaires, les résultats de ces entités ne seront pas étudiés dans ce rapport.

2-1 Gestion des emplacements et des occupations temporaires

2-1-1 les contrats « plaisance »

Il existe plusieurs types de contrats d'occupation temporaire du domaine public portuaire, dont les usagers peuvent bénéficier, en fonction de la durée du séjour programmé dans le port, des caractéristiques du navire concerné et du type de poste à quai occupé.

Pour mémoire, ces différents contrats sont :

- L'amodiation :
  Les amodiataires bénéficiaient d'un poste à quai, jusqu'au 31/12/2025. Depuis cette date la gestion des anneaux relèvent directement de la SEML (actuelle SPL).
  Le contrat de location annuelle :
  Fonctionnant sur le mode de l'autorisation d'occupation temporaire, le propriétaire d'un navire bénéficie d'un contrat d'occupation, renouvelable annuellement.
- Le contrat de passage :
  Ce type de contrat est en général un contrat de courte durée, permettant l'accueil d'usagers occasionnels.
- Le contrat d'hivernage ou d'estivage :
  Contrat saisonnier, permettant l'accueil, durant une période définie, des usagers souhaitant bénéficier d'une place, mais sans nécessité d'en faire usage annuellement.

  Ces contrats sont également commercialisés sur certaines places, qui étant identifiées comme « passage », ne peuvent faire l'objet de contrat de location annuelle. Le bénéficiaire profite alors d'une occupation annuelle, en cumulant les contrats saisonniers, mais sans profiter du tarif préférentiel se rattachant à l'annualisation de location, de manière statutaire.

Une tolérance pour occupation à titre gratuit est consentie par le Conseil d'Administration, au bénéfice d'organismes ou d'associations présentant un intérêt général.

Pour l'exercice 2025, 5 gratuités sont consenties pour :

- Une vedette et un semi-rigide pour la SNSM de Bastia
- 1 pêcheur professionnel
- 2 semi-rigide du Parc Naturel Marin du Cap Corse et des Agriates

2-1-2 les types d'emplacements

Dans le cadre de la répartition des emplacements en fonction des contrats, il existe également une répartition « public/privé ». Une partie du plan d'eau est désignée publique. Cette zone, située sur le secteur bastiais du port, constitue une exception dans le cadre de la gestion administrative et financière du port.

Ce « port public » est en réalité une zone réservée aux locations annuelles, principalement pour de petites unités, mais dont le bénéfice locatif est, de manière réglementaire, une réserve financière servant à la réduction des charges communes du port. Le produit locatif annuel est d'environ 60 000,00€.

Il est à noter, à ce niveau du rapport, une zone « concédée » au chantier naval, qui possède des places sous le régime de l'amodiation et qui gère ses postes en direct. Cette gestion est extérieure à la gestion du plan d'eau par la SEML Port Toga, constituant une exception particulière, car ni la capitainerie, ni l'autorité portuaire ne sont informés des demandes d'occupation du domaine public portuaire.

2-1-3 le fonctionnement

De manière réglementaire, c'est sur proposition de la capitainerie, que l'autorité portuaire (AP), attribue les postes à quai ou de mouillage (autorisation temporaire d'occupation du domaine public d'un an renouvelable).
Dans les faits, les agents du port assurent le placement des navires. En cas de litige ou de difficultés, la capitainerie saisit les AP.

Les agents portuaires assurent également le fonctionnement commercial et opérationnel du port (promotion, réservation, commercialisation, encaissement, recouvrement)

Afin de remplir l'ensemble des missions, l'effectif du port est composé de :

- 1 Directeur,
- 1 Maître de port,
- 1 Pontonnier

Actuellement, au regard de la vacance du poste du directeur, les tâches administratives sont réparties entre le Maître de port, en interne et l'externalisation de la comptabilité (Cabinet Kalliste Fiduciaire).

La capitainerie est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 en basse saison, avec pause méridienne de 12h00 à 14h00, puis tous les jours de 08h00 à 18h00 durant la période estivale. Afin de permettre cette amplitude de fonctionnement, un renfort saisonnier composé d'un agent d'accueil au standard et d'un pontonnier, est mis à la disposition de l'équipe portuaire durant les mois de juillet et d'août.

Afin d'assurer la continuité du service et la permanence de sécurité, qu'impose un port (accueil d'urgence, péril dans le port, dégradation d'infrastructure durant les tempêtes, …), une astreinte téléphonique est en œuvre, répartie entre le Directeur et le Maître de port.

2-2 Entretien courant et gros entretien des ouvrages et équipements, plus généralement de l'ensemble du port

Travaux d'entretien, de renouvellement et maintenance externalisés

- Révision et réparations diverses sur les moyens nautiques du port .....4 830,00 € HT
- Contrat de nettoyage des sanitaires .....22 080,00 € HT
- Travaux divers de remise en état des pendilles et des anodes.....23 700,00 € HT
- Travaux divers de remise en état du réseau d'eau potable.....NC.....€ HT
- Travaux divers de remise en état des bornes électriques.....10 400,00 € HT
- Travaux d'urgences sur pontons……14 200,00€ HT
- **Total maintenance 2025 ..... 75 210,00 € HT**

Travaux d'entretien, de réparations et maintenance réalisés en interne

- Entretien courant et petites réparations sur moyens nautiques portuaire.....NC € HT
- Matériel pour réparations d'urgence sur borne électrique .....NC € HT
- Condamnation avitaillement en eau douce, secteur « mise à l'eau » .....0 € HT

Vérification réglementaire des équipements

- Rapport de vérification électrique de la capitainerie, bornes et sanitaires du port 1 742,00 €HT

Les derniers relevés de suivi des pontons sont réalisés en mai 2022, déclarant ceux-ci inutilisables, depuis, aucun autre rapport n'a suivi celui-ci, en l'absence de travaux de réfection.

2-3 Gestion administrative et technique du port et de ses équipements

La gestion comptable est externalisée, elle est réalisée par le cabinet Kalliste Fiduciaire.

Gestion administrative (ETP)

- 1 Directeur de port (0,8 ETP) ;
- 1 Maitre de port (0,5 ETP) ;

Gestion technique (ETP)

- 1 Directeur de port (0,2 ETP) ;
- 1 Maitre de port (0,5 ETP) ;
- 1 Pontonnier (1 ETP) ;

Les missions principales sont les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique,
- Attribution / optimisation des emplacements,
- Renseignements des plaisanciers,
- Enregistrement et traitement des demandes d'inscription sur liste d'attente,
- Mise à jour des informations sur les outils métiers (Magellan, Navily),
- Préparation des budgets,
- Suivi comptable, saisie des engagements et validation des factures,
- Préparation des conseils d'administrations et des Assemblée Générales,
- Rédaction des comptes rendus des conseils d'administrations,
- Rédaction de courriers divers,
- Traitements des mails et courriers entrants,
- Suivi des équipements par contrats de maintenance.
- Assistance aux usagers du port (remorquage, assistance à l'amarrage, …)

Les outils à disposition :

- 1 embarcation rigide (datant de 1991, en mauvais état), armée sous le régime de navire de plaisance à usage professionnel, pour effectuer les travaux portuaires ;
- 1 embarcation semi-rigide, en location auprès du port de St Florent depuis 2021 (15 000,00€/an), armé au commerce sous le régime de l'armement simplifié (tolérance de l'administration de la mer), pour effectuer les missions complémentaires d'accueil des navires de passage, effectuer le transfert de plaisanciers sur leurs bateaux (conformément aux arrêtés municipaux de péril des pontons. Zéro transfert réalisé) et permettre la continuité de service lors de l'indisponibilité de l'autre embarcation ;
- Divers matériels informatiques ;
- Divers moyens de radiocommunication maritime ;

2-4 Surveillance du port

La police du port est assurée par l'équipe portuaire.

Le maître de port, ne disposant pas encore des prérequis nécessaires, fait remonter les incidents et infractions pour constatation par procès-verbal, des situations « non-conforme ». Le service de police portuaire étant en cours d'organisation, c'est l'avocat conseil de la SEML qui assure les suites judiciaires des dossiers.

Actuellement, une quinzaine d'affaires est en cours d'instruction, pour régularisation des droits d'occupation ou pour occupation du domaine publique portuaire, sans droit ni titre.

Le maître de port assure la surveillance des installations et le bon fonctionnement des services et du matériel.

Incidents constatés et actions correctives :

- Effondrement de la travée 8 du ponton CD en Février 2025, réhabilitée par l'entreprise A.T.A durant le mois de Mars.

3|PATRIMOINE IMMOBILIER DU PORT

3-1 Etat des variations du patrimoine immobilier et mobilier

Le suivi du patrimoine immobilier est du ressort de la SPT.

La SEML bénéficie d'une partie du bâtiment de la Capitainerie, qui se décompose en 5 zones :

- Cuve de carburant de la DSP « station d'avitaillement »,
- 1 zone de stockage de petits matériels/ atelier,
- Les sanitaires,
- Les bureaux d'exploitation de la Capitainerie,
- La zone d'avitaillement en carburant, avec local d'exploitation de la DSP.

3-2 Analyse de la qualité des ouvrages

Depuis l'analyse et le constat de l'état de péril des pontons, en date de 2021 et consolidé en mai 2022, réalisé par la société SOFID, le suivi n'a plus été réalisé, en attente de la réfection des pontons, qualifié d'urgence absolue dans le rapport.

L'état de dégradation de portions importantes des digues sont également à prendre en considération dans les travaux urgents à réaliser. Une première tranche de réfection/consolidation a été réalisé en 2018.

4|ANALYSE FINANCIERE

4-1 Tarification/évolution

Lors du conseil d'exploitation de fin d'année les tarifs font l'objet d'un avis (hormis ceux faisant l'objet d'un changement contractuel). Au regard de la diminution du service rendu aux usagers, les tarifs n'ont plus évolué depuis 2021.

Une réflexion globale sur la tarification des services annexes (remorquage d'agréement, assistance technique, intervention de personnel supplémentaire, …) est à l'étude.

4-2 Rapport financier (détail des charges de personnel, des principaux postes de dépenses, des produits d'exploitation et état de la dette)

Le rapport financier est annexé au présent document

5|BILAN DU SERVICE PUBLIC RENDU

5-1 Analyse qualitative de l'année 2025 (évolution, points forts, points faibles, à améliorer…)

Au cours de la saison estivale 2025 et au regard de l'offre pour bateaux de passage réduite des ¾ (15 places de passage disponibles contre 60 en règle générale) nous avons enregistré :

- **702 bateaux pour 2277 nuitées**

Soit une moyenne d'environ 3.2 nuitées par bateau

Durant la saison 2025, une augmentation de fréquentation est constatée à hauteur de **près de 15% par rapport à 2024.**

Cette hausse de fréquentation est à analyser plus finement, car la fréquentation des grandes unités de plaisance est en nette diminution. Cette catégorie de navire présente une tendance à déserter les côtes Corse, depuis la mise en application de la réglementation de la navigation et du mouillage en Méditerranée, qui s'articule autour de différents arrêtés.

L'arrêté n° 123/2019 fixe le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée.

Il précise qu'il est ainsi interdit de mouiller dans une zone correspondant à un habitat d'espèces végétales marines protégées et donc l'herbier de posidonie.

Il rappelle qu'un contact par radio (VHF 16) ou, lorsque le navire n'en est pas équipé, par téléphone, doit pouvoir être établi en permanence entre le navire et les autorités.

L'arrêté n° 155/2016 organise le mouillage des grands navires supérieurs à 45 mètres. Il crée des zones de mouillage pour ces navires et un régime d'autorisation, systématiquement demandée au moins une heure avant l'arrivée sur zone. Elle peut être refusé pour des raisons de sécurité ou environnementales.

Les arrêtés de déclinaison locale encadrent le mouillage et l'arrêt des navires supérieurs à 24 mètres (20 mètres sur certains secteurs) en instaurant un régime cohérent de zones interdites au mouillage le long du littoral, mais aussi en créant des zones de mouillage préconisées.

Ainsi, l'arrêté préfectoral N° 168/2023, réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, de la pointe de Lozari (commune de Belgodère) au Golfe de Roccapina, est en vigueur depuis le 7 juin 2023.

L'absence de coffres d'amarrage dans le secteur de Bastia – Cap Corse est également un frein essentiel à l'attractivité de la zone en pleine saison estivale.

En revanche, le constat du regain d'intérêt des unités de grande plaisance apparait en fin de saison estivale, lorsque les skipper ou capitaine de ces navires les convoient vers leur destination d'hivernage, régulièrement en Grèce ou les ports des pays du Maghreb. Durant la navigation, en cas de mauvaises conditions météo, nous avons pu accueillir des unités jusqu'à 38 mètres de long.

Année	Longueur	Touchées
2025	de 0m à 2m	2
2025	de 4m à 6m	4
2025	de 6m à 8m	25
2025	de 8m à 10m	81
2025	de 10m à 12m	247
2025	de 12m à 14m	181
2025	de 14m à 16m	90
2025	de 16m à 18m	25
2025	de 18m à 20m	14
2025	de 20m à 22m	15
2025	de 22m à 24m	4
2025	de 24m à 26m	1

2025	de 26m à 28m	7
2025	de 28m à 30m	2
2025	de 30m à 32m	2
2025	de 32m à 34m	1
2025	de 34m à 36m	1
		Total: 702

5-2 Satisfaction des usagers/réclamations (nombre, types, évolution…) et mesures envisagées pour améliorer la satisfaction

Outils de mesure de satisfaction non opérationnel, nous constatons que les usagers sont globalement en attente d'une évolution significative quant au traitement des pontons.

Une association d'usagers s'est constituée dès les premières heures de l'annonce de fermeture des pontons en 2021. Cette association prend régulièrement l'attache du directeur de port, pour suivre l'évolution du dossier. Des procédures de médiation ou de recouvrement contentieux sont en cours.

Concernant la satisfaction des visiteurs et usagers de passage, le port souscrit à l'application « NAVILY », qui est l'application majeure, pour connaitre les ports et les services disponibles dans ceux-ci. Les utilisateurs se basent énormément sur les avis laissés, sur le principe de la participation active des utilisateurs.

La note du port de Toga est en nette évolution avec pratiquement 5 étoiles.

6|PERSPECTIVES

Les communes de Bastia et Ville di Petrabugnu ont par groupement de commande mandaté une AMO financière et juridique Calia Consult afin de transformer la gouvernance du Port de Toga et ainsi lever les difficultés de gestion récurrentes de cet outil.

Rapport annuel d'activité 2025 du délégataire de service public de distribution d'électricité

La société EDF SEI dispose d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (1997-2027) établie sur la base d'un cahier des charges datant de 1992.
Ce contrat de concession organise la relation contractuelle entre EDF et l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE).

Les missions du service concédé sont conjointement dévolues par la loi à EDF SEI pour la Corse, en application du régime dérogatoire.

Un nouveau contrat de concession à partir du 1er janvier 2026

Par anticipation la ville de Bastia et EDF ont signé une nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.
Cette convention a pris effet au 1er janvier 2026.

Cette convention est encadrée par un cahier des charges et des conditions particulières comprenant :

- Les dispositions générales,
- L'investissement au bénéfice de la concession,
- Les engagements environnementaux et sociétaux,
- Les conditions de service aux clients,
- La tarification,
- La communication des données relatives à la concession,
- Le terme de la concession,
- Les redevances de fonctionnement et d'investissement,
- Les Mises en œuvre du schéma directeur des investissements (SDI) et du programme pluriannuel d'investissement (PPI),
- Le diagnostic technique partagé,
- La contribution des tiers aux frais de raccordement,
- Les conditions générales de vente résidentiel et non résidentiel,
- ...

Eléments marquants en 2025 :

Nombre de Clients	27564
Energie Facturée en Gwh	104.20
Chiffre d'affaires	13,4 M€
Poste source	1
Postes de transformation	226
Réseau HTA	100 km
Réseau BT	169 km
Installation de production photovoltaïque	94

Rapport annuel d'activité 2025 – EDF SEI Corse

Ce rapport présente des différentes missions constitutives du service concédées :

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,
- Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession,
- La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

A – Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

1 – La qualité de l'électricité distribuée :

Continuité de la fourniture : on constate une amélioration de la durée moyenne des coupures par rapport à l'année 2025.

Durée moyenne annuelle de coupure *(en min) (Concession)*	2024	2025	Variation *(en %)*
Toutes causes confondues[1]	83,270	69,873	-16,1%
Dont origine production	0,000	0,000	-
Dont origine réseau HTB	3,643	0,003	-99,9%
Toutes causes confondues hors origine production et hors réseau HTB	79,626	69,869	-12,3%
Hors incidents exceptionnels et hors origine production et réseau HTB (critère B)[2]	71,524	69,869	-2,3%

Mais une augmentation importante du nombre de clients coupés pendant plus de 5 heures

Nombre de clients BT	2024	2025	Variation *(en %)*
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	1	4	300,00%
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	84	1 298	1 445,24%

Pour comparaison le temps de coupure moyenne sur la Corse est de 162,44 minutes.

2 - Politique d'investissement d'EDF en 2025

Les dépenses d'investissement sur la concession de Bastia en 2025 ont été de 3,87M€, dont 1,63 M€ pour le raccordement des consommateurs et producteurs et 2,24M€ pour l'amélioration du patrimoine.
On note une hausse importante des investissements d'environ 1,2 M€ par rapport à l'année 2024, essentiellement sut la part dédiée aux travaux de renouvellement et d'amélioration du patrimoine et des équipements des postes-sources.

3 - Le raccordement des consommateurs et des producteurs

40 raccordements BT neufs et 53 raccordements de production électrique ont été réalisé en 2025
EDF met à disposition un portail raccordement pour les demandes de raccordement, accessible depuis le site **https://portail-raccordement.edf.fr/**.

4 - Le déploiement des compteurs numériques

Déploiement des compteurs numériques	Concession
Nombre de compteurs numériques à fin 2025	25 952
Dont nombre de compteurs numériques ouverts aux services	25 753
Nombre de compteurs numériques posés en 2025	4 724
Dont Nombre de compteurs ouverts aux services	4 787

Au 31 décembre 2025 il restait environ 1811 compteurs numérique à déployer sur la concession de Bastia.

5 - Perspectives et enjeux

La nouvelle convention de concession permettra la mise en œuvre du schéma directeur des investissements (SDI) et du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

EDF poursuivra ses efforts de maintenance, de renouvellement et de sécurisation de ses réseaux électriques pour accompagner la transition énergétique et renforcer la résilience des infrastructures.
Les enjeux sont multiples :

- Poursuivre, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies et d'enfouissement,
- Faciliter la transition énergétique en raccordant les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE),
- Accompagner les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires,

B - Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

1 - Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'EDF

Produits et Charges d'exploitations en 2025 sur Bastia :

Recettes :
Le total des produits a été de : 14,35 M€, hausse de +8,13% par rapport à 2024 (13,27 M€),

Charges :
Le total des charges a été de : 7,66 M€, hausse de +4,1% par rapport à 2024.
Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation :

- Des charges centrales : +380 000€
- Des charges de personnel : + 210 000€

Total des produits - total des charges :
Cela donne un compte d'exploitation excédentaire de 6,69 M€ pour l'année 2025, soit une baisse par rapport à 2024 (7,3M€).

A laquelle il faut déduire la charges supplémentaires correspondant à la Contribution à l'équilibre (principe de péréquation et équilibre économique global sur l'ensemble du territoire) : 5,44 M€, elle était de 5,13 M€ en 2024.

Ce qui ramène le solde 2025 à : +1,24 M€
Pour rappel il avait été 0,77 M€ en 2024

2 - Les informations patrimoniales

Valeur des ouvrages concédés :
La valeur nette comptable des ouvrages concédés au 31 décembre 2025 est de 35,13 M€
Elle était de 31,6 M€ au 31 décembre 2024.
Ouvrages concernés : canalisation HTA – BT, Postes HTA/BT, Branchements, colonnes montantes, comptages, transformateurs et autres biens

3 - Les flux financiers de la concession

Montant de la redevance de concession au titre de l'exercice 2025 :
Part R1 de la redevance, dite de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.

Montants des parts R1 et R2 *(en €)*	2024	Concession 2025 (HT)	Variation *(en %)*
Part R1	8 979	8 766	-2,37

C - La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur notre territoire :

1 - La relation clientèle

Les Tarifs Règlementés de Vente :

Ils sont segmentés de la manière suivante :

- Le Tarif Bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- le Tarif Jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- le Tarif Vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Les mouvements tarifaires 2025 :

Baisse moyenne de 15 % TTC au 1er février 2025 des tarifs bleus règlementés, selon la délibération CRE n° 2025-10 du 15 janvier 2025.

Au 1er août 2025, un nouveau mouvement tarifaire a eu lieu, d'ampleur très limitée :
Bleu résidentiel : baisse de 0,39% TTC ;
Bleu non-résidentiel : hausse de 0,07% TTC.

2 - Caractéristiques des clients de la concession

Client/E Facturée	Année 2025	Année 2024	Variation
Energie Facturée	165 GWh	163 GWh	+1,32%
Total Clients	27 477	27 564	+0,32%
Clients tarif bleu – <36kVA	27 274	27 190	+0,31%
Clients tarif Jaune De 36kVA à 240kVA	240	236	+1,69%
Clients tarif vert >250kVA	50	51	-1,96%
Clients en injection	94 (2081 kW)	63 (1352 kW)	+49,2%

3 - Relation avec les clients

Relation clients : Organisation

Agence Clientèle Bastia
Rue Marcel Paul
20407 BASTIA CEDEX

Tél. : 09 69 32 25 20
Site internet : https://www.corse.edf.fr
Application Mobile : EDF DOM & Corse

Aujourd'hui, 85 % des foyers français sont équipés d'un accès à Internet.
A fin 2025, près de 75% des clients possèdent un espace Client en ligne activé sur le site internet EDF.
Sur le site **https://corse.edf.fr** les clients peuvent émettre une demande en ligne.
De plus, grâce à l'agence en ligne, ils peuvent suivre leurs consommations, enregistrer leur relevé de compteur, consulter, payer leur facture et en obtenir un duplicata.

Conseil sur les économies d'énergie :
EDF, en tant que concessionnaire du service public de la fourniture d'électricité aux TRV, s'est saisie depuis de nombreuses années de cette problématique et propose à ses clients des conseils et des solutions pour réduire leur consommation d'énergie.
Les offres Agir Plus présentent une gamme de solutions répondant aux besoins des clients qu'ils soient particuliers, entreprises ou collectivités locales :

- diagnostic

- isolation thermique
- protection solaire
- aides à l'équipement en matériel performant sur le plan énergétique (LED, froid performant, Eclairage public, Climatisation A+++, Moteur à vitesse variable, etc)
- eau chaude solaire.

Nombre de conseils tarifaires	2024	2025	Variation *(en %)*
Concession	2 394	2 621	9,48%

4 - Facturation et recouvrement

Nombre de clients facturé annuellement : 19 852
Nombre de clients facturés semestriellement : 4 510
Nombre de clients facturés mensuellement : 343

Nombre de clients bénéficiant d'une facturation électronique : 16 156

Difficultés de paiement :
Lettres de relances pour factures impayées : 18 757 en 2025, en baisse par rapport à 2024 (10 605).

Réductions de puissance et coupures pour impayés :
Réduction de puissance : 180 légère baisse par rapport à 2024 (188).
Nombre de déplacement pour impayés : 172 (259 en 2024)
Nombre de coupures effectives :65 (81 en 2023)

Traitement et réclamation :
Réclamation écrites 439 en hausse par rapport à 2024 (364)

5 - La solidarité, engagements d'EDF

Le groupe EDF propose plusieurs dispositifs concrets pour agir face à la précarité énergétique et soutenir les ménages en difficulté :

Les aides financières au paiement

Le Chèque Énergie : Une aide de l'État automatiquement déduite de votre facture EDF si vous y êtes éligible.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : Un soutien financier départemental cofinancé par EDF pour éponger les dettes de factures. EDF participe au financement du FSL à hauteur de 92 000€ par an.

L'accompagnement personnalisé

Conseillers Solidarité : Des équipes EDF dédiées pour trouver des solutions amiables (échéanciers de paiement, étalement des factures).
Partenariats locaux : Une mise en relation directe avec les assistantes sociales de la commune ou des structures de médiation.

La prévention et la maîtrise du budget

Conseils en éco-gestes : Des astuces simples pour réduire la consommation d'électricité au quotidien.

Aide à la rénovation : Une orientation vers les dispositifs de rénovation thermique pour améliorer l'isolation de votre logement.

<u>En conséquence, il vous est proposé</u> :

- De prendre acte du rapport écrit du Directeur d'EDF SEI Corse pour l'année 2025.

Rapport annuel d'activité 2025 du délégataire de service public de distribution de gaz

La distribution de gaz est basée sur une concession de 1963 selon cahier des charges gaz type annexé au décret N°611191 du 27 octobre 1961 portant application de la loi de 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
Elle s'étend sur 4 communes, Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville di Petrabugnu
Le contrat de concession de Bastia a expiré, sans renouvellement, en 1993.
La distribution du GPL en Corse est une activité déficitaire et sans cadre contractuel.

Evolutions du cadre contractuel de la concession et orientation de la future DSP :

- 1993 – expiration du contrat de concession sans renouvèlement
- 2011 – suppression du monopole.
- 2017 – mise en place d'une délégation de service public sous 18 mois.
- 2019 – l'IGF-CGEDD est missionné par l'état pour préparer une mise en concurrence.
- 2020 – Engie notifie un arrêt de sa prestation au 31/03/2021 en l'absence de régularisation de la situation.
- 14 janvier 2021 – Après concertation, engagement de la Ville de Bastia à relancer une procédure de mise en concurrence pour la gestion du service public Gaz, engagement de l'état à accompagner la ville dans ses démarches, engagement d'ENGIE à se porter candidat à la consultation qui sera lancée et à assurer la gestion du service pendant la période transitoire et création de 2 comités de pilotage pour la période transitoire et pour le lancement du marché d'appel d'offre sur Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville de Pietrabugno.
- 27 avril 2021 lancement de la procédure de DSP relative à la concession de service public de fourniture, transport, stockage et distribution de gaz (propane) Gaz.
- 28 avril 2021 Approbation par le conseil municipal de Bastia d'un versement d'une subvention de 1 415 155,20€ (dont 70% pris en charge par l'état soit 990 608,64€) correspondant à la convention de financement du déficit d'exploitation décidé lors du comité de pilotage traitant de la période transitoire.
- Juillet 2021 le Comité de pilotage pour « Appel d'offre » composé des représentant de l'état et des 4 communes a décidé de la sortie progressive du GPL et tendre vers la mise en œuvre de la transition énergétique prévoyant le déploiement d'offres alternatives. du territoire pendant la durée de la prochaine concession.
- La procédure de consultation a été relancée à la suite de l'absence de réponse d'ENGIE à la demande de prolongation de délai de validité de l'offre de la première consultation.
- L'avis de publicité pour la concession a été envoyée à la publication le 23/05/2025 avec remise des offres fixée au 25 /08 /2025, l'analyse de l'offre est en cours de réalisation. Le marché prévoit l'abandon progressif du GPL, le démantèlement des réseaux et des équipements de stockage sur une période de 17 ans. En parallèle les communes de Bastia, San Martinu di Lota, Furiani et Ville de Pietrabugno doivent prévoir le déploiement d'offres alternatives.

- Janvier 2026, la loi de finances a introduit un dispositif de financement qui prévoit des crédits spécifiques et érige la Corse en territoire pilote pour l'électrification et la transition énergétique.

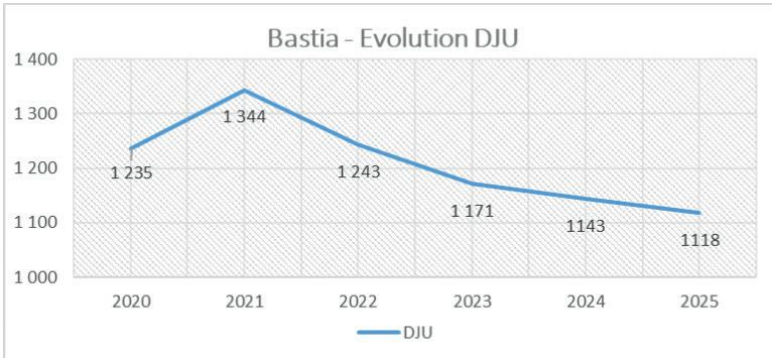
L'absence de contrat, ainsi que le déséquilibre économique de la Délégation de Service Public Gaz place ENGIE dans une situation intenable. Dès lors, si ENGIE n'a pas de perspective de prise en charge financière de ses investissements à un horizon prévisible, à défaut d'attribution de la Délégation de Service Public Gaz au d'ici l'été 2026, ENGIE fera valoir sa créance pour préserver son intérêt social et mettra un terme à l'exploitation, ainsi que la Chambre régionale des comptes l'a indiqué, avec les conséquences qui en découleront.

Par ailleurs, afin de résorber les déficits structurels, ENGIE a procédé à une augmentation de ses tarifs de 10 % au 1er janvier 2025 et de 12 % au 1er janvier 2026.

1- Fait marquants de l'année 2025 sur l'ensemble de la Concession – communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Pietrabugno

- 9 821 clients
  - 61,9 GWH facturés
    - Déficit de 3,8 M€
      - 82 Kms de réseau
        - 32,4 ans d'âge moyen du réseau
          - 0 sinistres notable
            - DJU* 1118 - Elévation des températures

Une année à températures élevées avec 1 118 Degrés Jour Unifiés (DJU) pour l'année 2025



* Le Degré Jour Unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet d'estimer une consommation d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable.

Evolution de la règlementation sur le site de l'Arinella :

Les évolutions de la règlementation et de la fiabilisation de production du propane nécessitent une rénovation du site de l'Arinella. L'entreprise ENGIE a sélectionnée et missionnée une ingénierie pour réaliser un Avant-Projet Sommaire des modifications à envisager ; l'objectif étant de démarrer

Les travaux au début du deuxième semestre 2026.

2 - Exécution du Service :

Exécutant du service

ENGIE : SA au capital de 2 435 285 011 euros - RCS Nanterre 542 107 651
Siège Social : 67 RUE JULES FERRY, 92250 LA GARENNE-COLOMBES
https://www.engie.com/
Avec délégation de l'exploitation technique et commerciale des distributions au centre mixte EDF – ENGIE de Corse.

ENGIE Centre de Corse
ZAE ERBAJOLO - 20600 BASTIA
Tel. : **04 95 32 84 12** (Appel non surtaxé)
En 2018 ENGIE adhère au Comité Français du Butane et du Propane. (CFBP). Acteur de référence dans le secteur de l'énergie.
ENGIE est certifié ISO 9001 et 14001 pour le processus « conduite et surveillance du réseau gaz et raccordement individuel gaz ».

Interlocutrice pour toute question relative au contrat de concession :
Floriane VATIN
Chef de projets
ENGIE GPL - 7 rue Jules Ferry, bâtiment A1, 92250
La Garenne Colombes
01 44 22 41 75 – 06 67 34 01 91 / floriane.vatin@engie.com

Interlocuteur pour toute question technique :
Etienne GOUDAL
Chef de l'Opérateur Ouvrages Gaz
ENGIE Centre Corse - 2 avenue Impératrice Eugenie
BP 406 - 20174 AJACCIO Cedex
Tel. : 04 95 29 74 11
Courriel : edf-corse-entreprises@edf.fr

Ressources humaines :

Le centre mixte EDF/Engie en Corse exerce en qualité de concessionnaire de fait.

Le service Opérateur ouvrage Gaz est rattaché directement au responsable du domaine Aval et au Directeur du centre Corse EDF/ENGIE.

Les activités sont fortement mutualisées entre Ajaccio et Bastia et entre les parties électricité (EDF) et Gaz (Engie).
Pour la DSP Gaz de Bastia Engie affecte directement 43,9 Equivalents Temps Pleins.

Collège de répartition	Nombre	% ETP
Cadre	9,1	21%
Exécution	13,2	30%
Exécution contrat d'apprentissage	1,6	4%
Maîtrise	20	45%
Total	**43,9**	100%

3 - Eléments techniques :

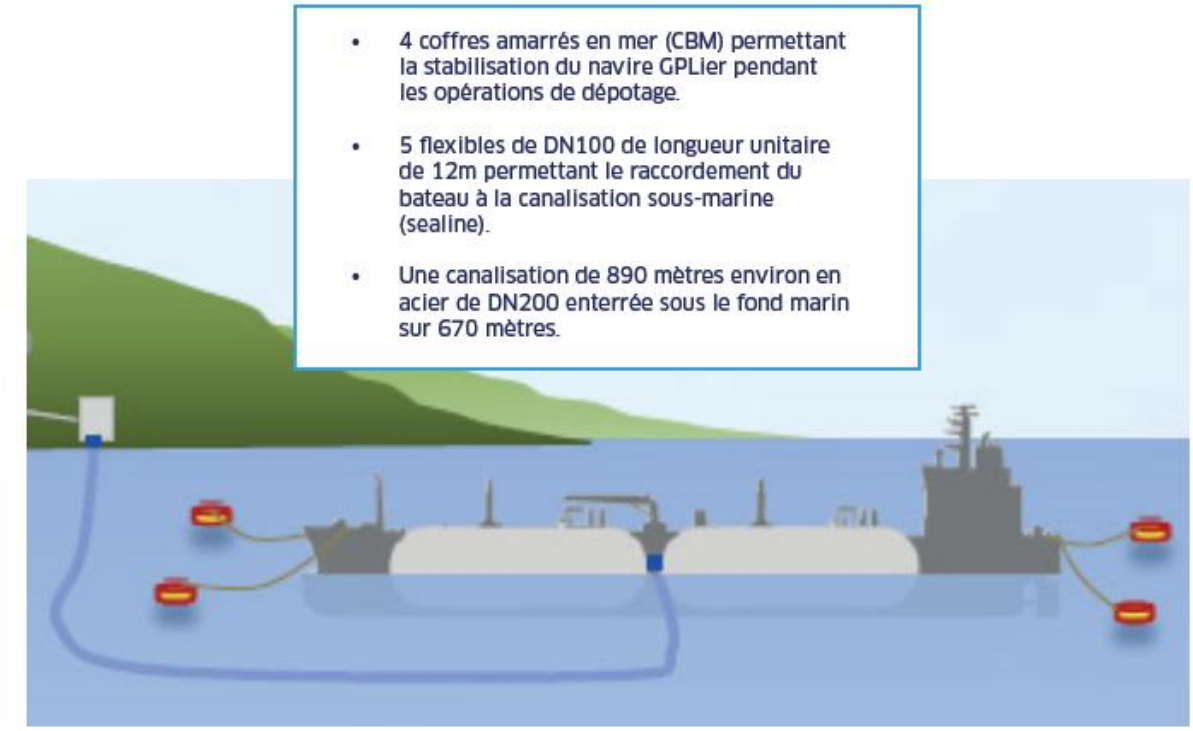
Stockage du Gaz et approvisionnement :
Situé sur le site de l'Arinella il bénéficie d'une autorisation préfectorale du 27 mai 1986, modifié et complété par arrêtés préfectoraux.
ENGIE effectue les maintenances et contrôles règlementaires, conformément aux arrêtes d'exploitation, sous supervision de la DREAL.
Le stockage se fait en propane liquide, puis est transformé en propane gazeux.
Ce site est composé :

- D'un site de déchargement en mer – Poste Jeanne d'Arc,
- Une canalisation de transport de 890m,
- 3 réservoirs sous talus d'une capacité totale de 1430 Tonnes
- 3 vaporisateurs

L'approvisionnement du site en gaz est réalisé par navire LPG tanker en provenance de La valette, en 2025, 8 dépotages ont été réalisés.

- Quantité de gaz en MWh acheté en 2025 : 66 447 MWh (60 151 MWh en 2024)
- Quantité de gaz en MWh émise sur le réseau en 2024 : 62 594 MWh (62 433 MWh en 2024)





<u>Réseau de transport et de distribution 2025 :</u>

Gaz distribué : Propane gazeux
Principales caractéristiques des ouvrages GPL
Longueur des réseaux :

- **Réseau de transport sur Bastia – Arinella : 890 m**
- **Réseau de distribution sur Bastia : 65,9 kms**
- Réseau de distribution sur Furiani : 4,1 kms
- Réseau de distribution sur San Martino di Lota : 4 kms
- Réseau de distribution sur Ville de Pietrabugno : 5,1 kms

Age moyen du réseau : 33 ans

- **32,4 ans en moyenne pour les 65,9 km de la commune de Bastia**
- 21,3 ans en moyenne pour les 4,1 km de la commune de Furiani
- 43,8 ans en moyenne pour les 4 km de la commune de San Martino Di Lota
- 41,4 ans en moyenne pour les 5,3 km de la commune de Ville Di Pietrabugno

Composition des canalisations des 76,9 kms de réseau
- 38,9 km en acier
- 40,2 km en polyéthylène

Nombre de postes de détente réseau : 4 postes
Nombre d'organes de coupure réseau : 262 robinets de réseau utiles à la conduite du réseau

Patrimoine 2025 :

La valeur du patrimoine s'élève à 66,2 M€ dont 27,4M€ non amorti - elle était de 64 M€ dont 27,13M€ non amorti en 2024.

Une expertise tripartie d'experts agréés auprès des tribunaux a conclu à une Valeur Nette Comptable au 31/12/2020 de 27,35 M€.
Pour information : la VNC est ramenée à 10 840 000€ par application de la prescription quadriennale et prévue dans le contrat de la future DSP en cours de passation.

Surveillance et maintenance du réseau :

Maintenance et expertise technique :
L'ensemble de la maintenance est réalisé conformément à la réglementation (arrêté du 13 juillet 2000 modifié en 2021 et RSDG associés).

L'ensemble des installations ENGIE fait l'objet de maintenances régulières dont la qualité est ensuite contrôlée via diverses inspections (Organismes Habilités, DREAL, etc.).

Recherche Systématique de fuite RSF :

La recherche systématique de fuites s'effectue à pied, en 2025, 44,69 Km de réseau ont été vérifiés et aucun dommage sur ouvrage enterré n'a été enregistré.

La fréquence de passage de RSF dépend de la classe de sensibilité de la canalisation :
• Classe 1 : Réseau Basse Pression (BP) – 3 passages par an
• Classe 2 : Réseau Moyenne Pression (MP) – 1 passage tous les 2 ans
• Classe 3 : Nouveau réseau – 1 passage l'année suivante

Vérification périodique des compteurs
366 nouveaux compteurs domestiques et 5 compteurs industriels ont été posés à la suite de la vérification périodique.

Accidentologie :
Un numéro unique **d'urgence GAZ** est disponible -Nouveau depuis avril 2024 - **0800 00 31 34 et accessibles 24h/24.**
Pour la commune de Bastia on déplore 364 appels et 175 incidents constatés, dont 98 pour dépannage et manque de Gaz et 77 liés à la sécurité. Fuites constatées : 29
132 clients concernés par une interruption de livraison par suite d'incident.

Plan de sécurisation :

ENGIE a réalisé des investissements importants pour garantir la conformité règlementaire, fiabiliser et renouveler les ouvrages de déchargement, de transport, de stockage et de distribution de GPL.

- Amélioration des données cartographique : 3400€
- Renouvellement des branchements des postes clients : 243 000€
- Optimisation de la structure des réseaux : 468 000€
- Remplacement des systèmes d'information : 278 000€
-

Bilan environnemental :

Chaque année, ENGIE réalise sa déclaration environnementale envers l'Etat conformément aux dispositions imposées par la loi française relative aux Nouvelles Régulations Economique (NRE) et à l'article 225 du Grenelle 2.

Suivi	Station ARINELLA
Déchets transportés par site (tonnes)	6,5
Consommations électriques par site (MWh)	304,7

Bilan règlementaire :

Protection cathodique des canalisations (PC)
Conformément aux dispositions mises en œuvre dans l'arrêté du 13 juillet 2000, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2021 pour assurer la protection de vos réseaux gaz en acier, la dernière inspection sur l'ensemble du périmètre Corse a été réalisée du 1 au 2 juillet 2025 avec comme organisme d'inspection GRTgaz – Gaz Qualité PC. Il a été identifié
3 non – conformités. La prochaine inspection aura lieu en 2027.

4 - Eléments Commerciaux :

Clients/consommation :

Commune	Bastia	Autres Communes
Nombre de clients actifs au 31/12/2025	8 962 (-210 clients par rapport à 2024) dont 83 gros consommateurs	857 (-31 clients par rapport à 2024)
Consommation en Gwh	53 Gwh soit une hausse de 4,33% /2024	8,8 Gwh (+1,1% par rapport à 2024)

Répartition de la consommation sur la ville de Bastia	
Consommation total Bastia en GWh	Consommation gros consommateur Bastia en GWh
53	26,5

Les gros consommateurs de la Ville de Bastia, au nombre de 83, représentent 0,9% du nombre d'abonnés mais ils génèrent 50% de la consommation totale sur la ville.
Les 10 plus gros consommateurs ont consommé 22,6 GWh, soit 36,5% de la consommation totale.

Tarification :

Client particulier Tarif Base B0 : client jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude)
Client Particulier Tarif B1 : client jusqu'à 3 usages (chauffage)
Client particulier Tarif agent statut des industries électrique et gazière

Client professionnel Tarif Base B0: client jusqu'à 2 usages (cuisine et/ou eau chaude)
Client professionnel B2I: client jusqu'à 3 usages (chauffage)
Client professionnel B2S ; Tarification spécifique pour les très gros consommateurs et consommateur saisonnier.

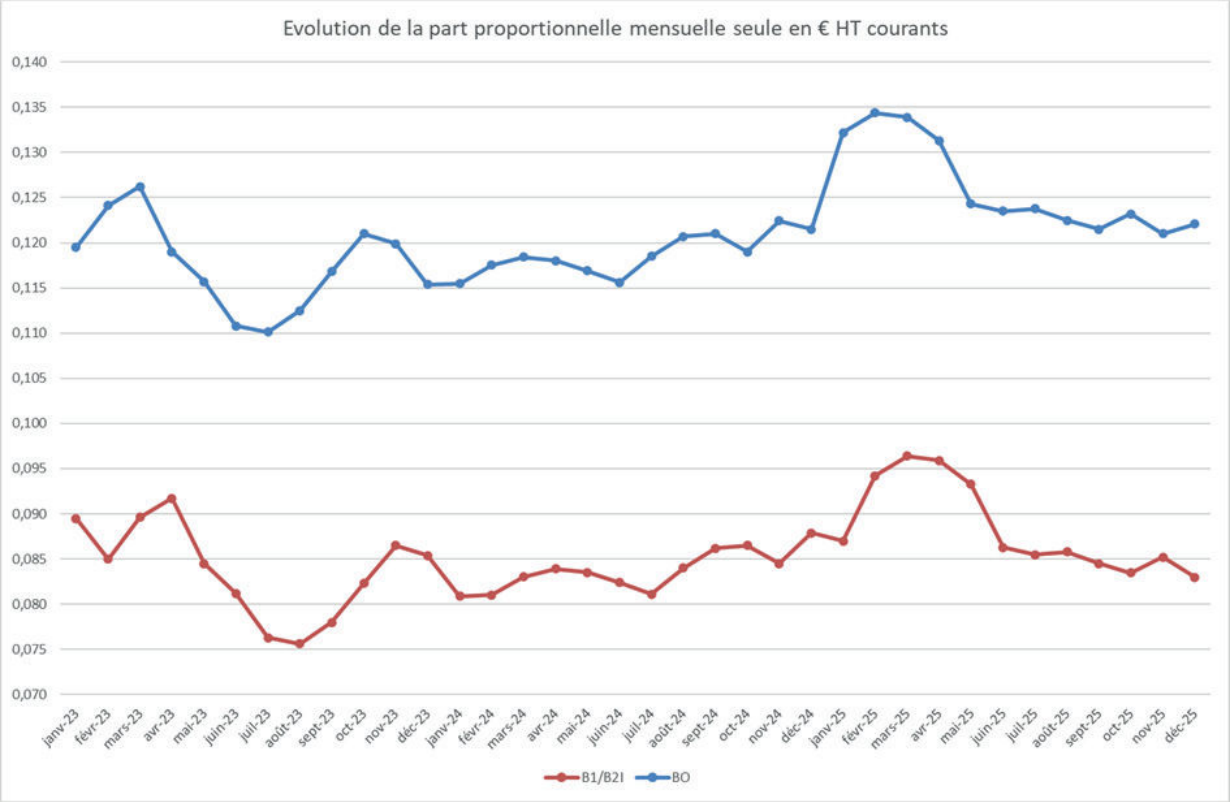
GRILLE TARIFAIRE

En 2025, les prix TTC du gaz ont évolué de la façon suivante :

	B0 (Base)		B1/B2I	
	Abonnement €/an	Prix en centimes € par kWh	Abonnement €/an	Prix en centimes € par kWh
Janv-25	121,91	14,94	316,10	10,64
Févr-25	121,91	15,19	316,10	10,89
Mars-25	121,91	15,13	316,10	10,84
Avr-25	121,91	14,84	316,10	10,54
Mai-25	121,91	14,04	316,10	9,75
Juin-25	149,96	13,95	345,87	9,66
Juil-25	149,96	13,99	345,87	9,69
Août-25	165,97	13,84	382,80	9,55
Sept-25	165,97	13,73	382,80	9,43
Oct-25	165,97	13,92	382,80	9,63
Nov-25	165,97	13,67	382,80	9,38
Dec-25	165,97	13,80	382,80	9,50

Le prix TTC de l'abonnement a évolué de la façon suivante :

	B0 (Base)	B1/B2I
	Abonnement €/an	Abonnement € /an
Janvier 2025	Evolution + 10 % sur les abonnements base/B0, B1 et B2I et sur la part énergie	
Juin 2025	Evolution + 0,8 % sur l'ensemble des abonnements. Le total du sur abonnement est de : 26,52 HT Soit 27,08 € TTC jusqu'au 31 juillet 2025, puis 29,97 € TTC à partir du 1er août 2025	



Facture annuelle moyenne 2025 :

Tarification	Facture annuelle moyenne	Dont montant annuel de l'abonnement	Consommation annuelle moyenne en kWh
Client disposant d'un tarif Particulier avec usage eau chaude sanitaire (Tarif Base/B0)	420 €	145 €	1 929
Client disposant d'un tarif Particulier avec usage chauffage (Tarif B1)	796 €	349 €	4 389
Client disposant d'un tarif Professionnel avec usage processus (Tarif B2I)	28 322 €	349 €	281 035
Client disposant d'un tarif Professionnel avec usage processus classique (Tarif B2I relève semestrielle)	3 029 €	349 €	26 929
Client disposant d'un tarif Professionnel avec usage processus gros consommateur (Tarif B2I relève mensuelle)	48 195 €	349 €	480 690

On constate que le montant de la facture moyenne 2025 a augmenté :

- 420€ en 2024 - 343€ en 2024 pour le particulier avec eau chaude sanitaire
- 796€ en 2024 - 663€ en 2024 pour le particulier avec chauffage,

<u>Demande Clients – réclamation :</u>

Aucune réclamation écrite relative à la sécurité n'a été enregistrée en 2025.
139 demandes clients relatifs au service clientèle.
18 demandes relatives au guichet technique.

Impayés :

Montant des Impayés au 31/12/2025 : 398 000 €

Montant des 2 dettes les plus importantes au 31/12/25 :

- HOPITAL – 359 000 €,
- ENTREPRISE 1 - 34 K€,

Nombre d'interventions programmées de coupure pour impayés a été de 129.

5 – Programme d'investissement :

ENGIE réalise des investissements avec pour finalités la modernisation, la fiabilisation et la disponibilité des ouvrages, ainsi que l'optimisation des conditions et coûts d'exploitation.

Investissements réalisés en 2025 sur l'ensemble de la concession :

Le montant des investissements en 2025 s'élève à environ 2M€, soit une augmentation de 300 000€ par rapport à 2024.

Ventilation des investissements :

- Réseau de distribution : 1,4M€
- Actifs de transport et dépotage : 0€
- Stockage et production : 540 000 €

Investissements 2026 sur l'ensemble de la concession :

Une prévision d'investissement de 1,42 M€ est prévue sur la période :

- Adaptation, fiabilisation structures des ouvrages de stockage – 319 000,00€
- Adaptation et modernisation du réseau des ouvrage de distribution - 579 000,00€
- Adaptation et modification d'ouvrages – déplacement d'ouvrage – 150 000,00€
- Règlementation – 272 000,00€
- Développement – 95 000,00€

6 - Eléments financiers :

Compte de résultat :

En k€ HT	Note		2025	2024
Produits d'exploitation			**7 881**	**7 126**
Chiffre d'affaires	**2**		**7 881**	**7 126**
Charges d'exploitation			**9 658**	**9 764**
Approvisionnements	**3**		**3 722**	**3 613**
Certificats d'Economie d'Energie	**4**	-	**20**	**5**
Systèmes d'information	**5**		**189**	**312**
Consommations en provenance de tiers	**6**		**2 045**	**2 412**
Personnel	**7**		**3 439**	**3 153**
Impôts et taxes	**8**		**72**	**69**
Charges centrales	**9**		**160**	**143**
Autres charges	**10**		**51**	**55**
Charges liées aux investissements			**2 064**	**1 892**
Amortissements et provisions	**11**		**2 064**	**1 892**
Dont amortissements avant 1er janvier 2015		-	*1 082*	
Dont amortissements après 1er janvier 2015		-	*946*	
Produits - charges			**(3 841)**	**(4 530)**
Contribution exceptionnelle aux charges du service			**2 400**	**187**
Contribution encaissée	**12**		**2 400**	**187**
Dont contribution de 2022				
Dont contribution de 2023			*2 278*	*187*
Dont contribution de 2024			*122*	

Un compte d'exploitation déficitaire

Le chiffre d'affaires global s'élève à 7,8 M€ au 31 décembre 2025, soit une hausse de 10,6 % par rapport à l'an passé.
Les charges d'exploitation s'élèvent à 9,7M€.
Les ventes énergies remontent avec 61,9 GWh facturés aux clients en 2025 contre 59,5 GWh en 2024, soit une hausse de 4 %, et ceci malgré une année à températures plutôt élevées avec 1118 DJU pour l'année 2025 contre 1143 en 2024 à la Station de Bastia – Poretta et à la baisse continue du portefeuille clients.

Contributions exceptionnelles :
La situation des contributions exceptionnelles aux charges du service présentées ci-dessus a été arrêtée au 31 mars 2025.

T	Terme	Facture	Date de facture	Règlement	Date de règlement	Solde dû
BASTIA	Amortissements 2023	537 478,40	27/05/2024	537 478,40	20/01/2025	-
BASTIA	Fonctionnement 2023	1 623 833,60	27/05/2024	1 623 833,60	20/01/2025	-
FURIANI	Amortissements 2023	29 117,50	27/05/2024	29 117,50	14/02/2025	-
FURIANI	Fonctionnement 2023	87 970,00	27/05/2024	87 970,00	14/02/2025	-
BASTIA	Amortissements 2024	575 651,30	30/06/2025			575 651,30
BASTIA	Fonctionnement 2024	1 965 799,00	30/06/2025			1 965 799,00
FURIANI	Amortissements 2024	31 185,50	30/06/2025			31 185,50
FURIANI	Fonctionnement 2024	106 495,80	30/06/2025			106 495,80
SAN-MARTINO-DI-LOTA	Amortissements 2024	22 125,30	30/06/2025			22 125,30
SAN-MARTINO-DI-LOTA	Fonctionnement 2024	75 555,90	30/06/2025			75 555,90
VILLE DI PIETRABUGNO	Amortissements 2024	27 574,50	30/06/2025	27 574,50	29/12/2025	-
VILLE DI PIETRABUGNO	Fonctionnement 2024	94 164,70	30/06/2025	94 164,70	29/12/2025	-

Les dépenses cumulées sont supportées par ENGIE au titre des biens de retour devant donner lieu a paiement par la ville en sa qualité de propriétaire des ouvrages.
A ce titre, ENGIE a adressé les factures suivantes à la ville de Bastia :
• Facture n°32100012 de ces investissements depuis janvier 2015 jusqu'en octobre 2018. Relances réalisées le 26 juillet 2019 et le 1er aout 2022. Relance réalisée le 12 décembre 2024.
• Facture n°32100026 de ces investissements depuis novembre 2018 jusqu'en juin 2019. Relance réalisée le 1er aout 2022. Relance réalisée le 12 décembre 2024
• Factures n°CEN008-2023, CEN009-2023, CEN010-2023 et CEN11-2023 de ces investissements depuis juillet 2019 jusqu'en décembre 2022. Relance réalisée le 12 décembre 2024.
• Facture n° CEN018-2024 des investissements réalisés de janvier a décembre 2023. Relance réalisée le 12 décembre 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport écrit du Directeur d'ENGIE Centre Corse pour l'année 2025.